



**DELIBERATION N° 21/231 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PRENANT ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE RELATIF AU PERSONNEL DE  
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

**CHÌ PIGLIA ATTU DI U RAPORTU SUCIALE UNICU RILATIVU À U PERSUNALE  
DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA**

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Valérie BOZZI à M. Jean-Michel SAVELLI  
M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI  
M. Laurent MARCANGELI à M. Georges MELA  
Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI  
M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI  
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Jean BIANCUCCI  
M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI  
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI  
Mme Charlotte TERRIGHI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI  
Mme Julia TIBERI à Mme Vanina LE BOMIN

## L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

### ARTICLE PREMIER :

**PREND ACTE** du rapport social unique de la Collectivité de Corse pour l'année 2020 joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajacciu, le 16 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Maupertuis', with a horizontal line drawn underneath it.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021**

**REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRESENTAZIONE DI U RAPORTU SUCIALE UNICU  
PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE RELATIF  
AU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous présenter le Rapport social unique (RSU) de la Collectivité de Corse pour l'année 2020.

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1er janvier 2021, et ce pour chaque année, un Rapport social unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique : emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social, discipline.

A partir de ces indicateurs, le rapport doit permettre d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du Comité technique, futur Comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution notamment en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle.

Dans un objectif de simplification et d'optimisation, le RSU se substitue au Rapport biennal sur l'état des collectivités, appelé Bilan social, aux rapports relatifs à l'emploi des travailleurs en situation de handicap et aux fonctionnaires mis à disposition (article 35 bis et 62 de la loi du 26 janvier 1984) ainsi qu'au rapport sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes (article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2002).

En outre, la comparaison longitudinale des différents RSU permettra à l'avenir d'établir un état des lieux chiffré sur lequel reposeront les lignes directrices de gestion et ainsi pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le RSU constitue ainsi un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité.

Le RSU 2020 reprend à l'identique le format et les indicateurs en matière de ressources humaines du rapport sur l'état de la collectivité de l'année 2019.

Il est en effet prévu dans le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au rapport social unique dans la fonction publique qu'une phase transitoire ait lieu jusqu'en 2023 afin de stabiliser le contenu des informations recueillies.

Une phase de concertation s'est engagée pour définir le cadre des collectes à partir 2022 ce qui débouchera sur la prise d'un arrêté propre à la Fonction publique territoriale prochainement.

Le RSU que vous trouverez annexé au présent rapport est ainsi composé de deux parties au travers de :

- l'analyse des principaux indicateurs RH de l'année 2020 ;
- l'ensemble des indicateurs du RSU.

Je vous précise par ailleurs que ce premier RSU a été présenté en Comité technique le 25 octobre 2021 et a reçu un avis favorable.

Il vous est rappelé que les méthodes de calculs utilisées dans le cadre de l'élaboration de ce RSU sont définies et imposées par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) selon une nomenclature spécifique, et que ces résultats ne sauraient être comparés à d'autres études ou rapports dont les résultats répondent à d'autres modes de calcul, comme l'annexe budgétaire « état des effectifs ».

Parmi l'ensemble des données présentées dans le Rapport social unique « 2020 », certains éléments peuvent être mis en exergue à l'attention de votre assemblée, dans le contexte de la crise covid19 :

Au 31 décembre 2020 l'effectif total de la Collectivité de Corse s'élevait à 4 517 agents, selon la nomenclature DGCL du Rapport social unique.

En matière de flux, il est possible de constater l'arrivée de 220 nouveaux agents sur emplois permanents dont 167 contractuels (76 %) et 53 fonctionnaires (24 %).

Sur les 167 contractuels, 110 agents (66 %) ont été recrutés pour pallier l'absence de titulaires indisponibles et 27 agents (16 %) pour des vacances temporaires d'emplois. Concernant les 167 contractuels arrivés en 2020, 98 agents (59 %) sont des Agents techniques territoriaux d'enseignement. Cela traduit l'impact du recours aux contractuels au sein des établissements scolaires, sachant que ces derniers affichent un taux d'absentéisme médical sur emplois permanents de 11,5%, soit 1,8 points au-dessus du taux des personnels de la collectivité hors Etablissement Public Local d'Enseignement.

Enfin, 35 contractuels permanents ont été nommés stagiaires en 2020 contre 46 en 2019.

Parallèlement, 140 agents ont définitivement quitté la collectivité, dont 76 départs en retraite (54 %), 20 fins de contrat (14 %) et 16 départs en disponibilité (11 %). Les départs pour cause de retraite (76 agents) sont supérieurs aux recrutements de l'ordre de 1 recrutement pour 2 départs. En la matière, il est rappelé que le remplacement partiel des départs à la retraite est source de bonne gestion.

Ainsi, on doit noter que les effets de la crise sanitaire ont impacté l'évolution des effectifs. En effet, le recours à des agents contractuels a été nécessaire. Ce recours se traduit par une augmentation de 101 agents contractuels sur poste permanent entre 2019 et 2020. 330 agents contractuels sur poste permanent ont permis d'assurer le fonctionnement des services.

Cet effectif comprend notamment : 122 contractuels pour remplacer des titulaires indisponibles (37 %) et 76 contractuels pour des vacances temporaires d'emplois (23 %) et 67 contractuels CDI (20 %). Il convient de préciser que la part d'agents contractuels permanents affectés en Etablissement public local d'enseignement est de 37 %, soit 122 agents.

On doit souligner également la présence de 223 agents contractuels non permanents, soit+ 39 agents entre 2019 et 2020. Cet effectif est composé notamment de : 74 contractuels pour surcroit temporaire d'activité (33 %) dont 1/3 (26 agents) sont affectés en EPLE, 73 assistants familiaux (33 %) et 43 d'apprentis (19 %) démontrant ainsi le rôle important de la collectivité en matière d'insertion et formation professionnelle des jeunes.

L'effectif 2020 est composé de 88 % de fonctionnaires et 12 % de contractuels, contre 84 % de fonctionnaires et 16 % de contractuels en moyenne dans les régions. Concernant la répartition des Régions et Départements cumulés, elle s'élève en moyenne à 78,4 % de fonctionnaires et 21,6 % de contractuels.

La part d'agents à temps partiel est de 4,15 % contre 21,6 % en moyenne dans la fonction publique grâce aux modalités d'organisation de temps de travail mises en place depuis 2018 permettant ainsi de mieux concilier vie professionnelle et vie privée. Ainsi la carrière professionnelle des agents est moins impactée par des temps partiels subis.

Le taux de féminisation de la collectivité progresse de près de 1 % et passe de 47,04 % en 2019 à 48 % en 2020. La part des femmes en catégorie A reste très élevée notamment en raison des compétences médico-sociales de la collectivité à hauteur de 70,8 % contre 59,8 % dans les régions en moyenne en 2019, et 67 % dans les départements en moyenne en 2017.

De plus, la part des femmes sur les postes de direction et de cheffe de service est importante, elle s'élève à 55,2 %.

L'âge moyen des agents est de 46,5 ans et demeure stable comparativement à 2019. En 2018, dans la FPT, l'âge moyen est de 45,5 ans. Cependant, 44 % des agents permanents ont plus de 50 ans ce qui laisse présager d'ici 15 ans une vague de départ en retraite importante, sous réserve que la réglementation en matière d'âge de départ ne soient pas modifiées.

En termes d'évolution professionnelle, on note une progression de 43 % d'agents en matière d'avancement d'échelon. Le taux de promotion de grade serait stable si les conditions de promotion interne des catégories B n'avaient pas connu une baisse de taux passant de 16,2 % en 2019 à 3,2 % en 2020.

Enfin, il est rappelé que les avancements de grade obéissent à des règles spécifiques qui ouvrent un certain nombre de postes chaque année à la promotion,

nombre qui s'impose à la collectivité.

Le salaire brut moyen mensuel (traitement indiciaire + primes/indemnités) en hausse de 6,3 % pour les titulaires et de 7 % pour les contractuels permanents. Le salaire brut moyen mensuel est de 3 145 € pour les titulaires contre 2 548 € dans la FPT et de 3 373 € pour les contractuels contre 2 132 € dans la FPT.

En matière de primes et indemnités moyennes mensuelles, une augmentation par rapport à 2019 de 14,5 % pour les titulaires et de 44,5 % pour les contractuels permanents grâce notamment à la mise en place en septembre 2019 du nouveau régime indemnitaire. L'augmentation significative est liée à la mise en place des socles indemnitaires en septembre 2019 qui a produit un effet sur 12 mois en 2020 contre 4 mois en 2019.

D'autre part, les socles indemnitaires ont permis également de réduire les écarts entre les sexes. Ainsi, l'écart femmes/hommes diminue fortement sur l'ensemble des emplois permanents : - 3,03 % en 2020 contre - 10,18 % en 2019 soit + 7,10 points en faveur des femmes.

On constate une baisse de 18 % du volume d'heures supplémentaires rémunérées soit une économie de 272 171 € sur l'année 2020, certainement liée au confinement dû à la covid 19 mais qui s'inscrit dans une maîtrise continue depuis 2018.

Le taux d'absentéisme global sur emplois permanents est de 16,5 % en 2020 contre 11,30 % en 2019. Etant précisé que 93 747 jours recensés en 2020 correspondent à des ASA covid.

Un taux d'absentéisme médical qui diminue pour passer de 9,86 % en 2019 à 9,70 % en 2020. La CdC, a, en outre, dépensé durant l'année 2020 1 348 000 € pour des frais liés à la prévention et aux conditions d'hygiène pour faire face à la crise et protéger ses agents.

Le taux d'absentéisme en maladie ordinaire diminue également d'un demi-point pour passer de 4,85 % en 2019 à 4,35 % en 2020. La mise en place par la CdC des différentes mesures de protection face à la crise sanitaire (gestes barrières, mise à disposition des agents de gels et de masques) a sans doute contribué à réduire ce taux.

Suite aux effets de la crise sanitaire, de nombreuses formations ont été annulées malgré les efforts réalisés tout au long de l'année par la direction formation en matière d'information sur les nouvelles méthodes de formations mises en place par les différents organismes notamment via les plateformes « teams » permettant de se former à distance :

- baisse du nombre d'agents formés en 2020 de 47 % (1 412 agents contre 2 664 en 2019)
- baisse du nombre de jours de formations réalisées de 47,8 % (3 139 jours contre 6 018 jours en 2019).

Au final, le taux d'agents formés est de 31,4 % pour l'effectif permanent contre 59,6 % en 2019 et de 28,9 % pour l'effectif non permanent contre 85,6 % en 2019.

Pour finir, en matière de protection sociale complémentaire, le nombre de bénéficiaires est de 2 821 agents en santé et de 2 558 agents en prévoyance.

Ainsi, le taux d'agents bénéficiaires de la participation est de 62,5 % en santé et de 56,74 % en prévoyance.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du RSU 2020 de la Collectivité de Corse.



# RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2020

## Table des matières

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>2</b>
<b>1. LES EFFECTIFS .....</b>	<b>2</b>
1.1 Structure de l'effectif .....	2
1.2 Age des agents .....	5
1.3 Promotions .....	7
1.3 Flux de personnel sur emplois permanents .....	8
<b>2. TEMPS DE TRAVAIL .....</b>	<b>9</b>
2.1 Durée du travail .....	9
2.2 Le compte épargne temps .....	11
2.3 Les absences au travail sur emplois permanents .....	12
<b>3. REMUNERATION .....</b>	<b>14</b>
<b>4. LA FORMATION .....</b>	<b>20</b>

## INTRODUCTION

L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique instaure l'obligation pour les collectivités territoriales et les établissements publics d'élaborer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce pour chaque année, un Rapport Social Unique (RSU).

Le RSU s'articule autour de 10 indicateurs communs aux trois versants de la fonction publique (emploi, recrutement, parcours professionnels, formation, rémunérations, santé et sécurité au travail, organisation du travail, amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociales et protection sociale, dialogue social, discipline).

A partir de ces indicateurs, le rapport doit permettre d'apprécier notamment :

- Les caractéristiques des emplois et la situation des agents relevant du comité social territorial ainsi que, le cas échéant, de ceux qui ne sont pas électeurs de ce comité.
- La situation comparée des femmes et des hommes et son évolution (en matière de temps de travail, de rémunération, de promotion professionnelle...).

Le RSU permet en outre d'établir un état des lieux chiffré à un instant T sur lequel reposent les lignes directrices de gestion (stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels). C'est un outil précieux d'information et d'aide à la décision pour toute collectivité ou établissement public.

L'objectif de l'analyse présentée ci-après est de clarifier et d'explicitier les données du rapport social unique au travers des 4 quatre grands domaines que sont les effectifs, le temps de travail, la rémunération et la formation et permettre ainsi de porter un regard objectif sur les atouts et faiblesses de la Collectivité de Corse en matière de ressources humaines.

### 1. LES EFFECTIFS

#### 1.1 Structure de l'effectif

Au 31 décembre 2020, l'effectif de la Collectivité de Corse est de 4 517 agents. Il se compose d'agents titulaires (88 %) et d'agents contractuels (12 %). La répartition sexuée est de 2 170 femmes et 2 347 hommes.

Au sein de la Collectivité de Corse, le taux de féminisation est de 48,04 %. Ainsi, les compétences exercées par la Collectivité de Corse, qui emploie une forte proportion de métiers techniques, sont à l'origine de la masculinisation des effectifs. Au niveau national, le taux de féminisation au 31 décembre 2018 était de 61,3 % dans la FPT, 56 % dans la FPE et 78 % dans la FPH<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020

## ➤ NOMBRE D'AGENTS TITULAIRES

catégorie	Femmes			Hommes			Effectif global		
	Nb F	Nb F ETP	% F	Nb H	Nb H ETP	%H	Nb	Nb ETP	%
A	473	462,60	71%	196	195,3	29%	669	657,9	16,88%
B	245	240,70	52%	229	228,3	48%	474	469	11,96%
C	1095	1065,47	39%	1726	1717,35	61%	2821	2782,8	71,17%
<b>Total</b>	<b>1813</b>	<b>1768,77</b>	<b>46%</b>	<b>2151</b>	<b>2140,95</b>	<b>54%</b>	<b>3964</b>	<b>3909,72</b>	<b>100,00%</b>

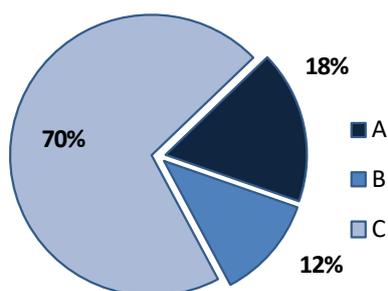
Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2020

## ➤ NOMBRE DE CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS

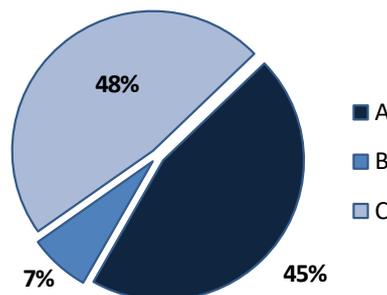
catégorie	Femmes			Hommes			Effectif global		
	Nb F	Nb F ETP	% F	Nb H	Nb H ETP	%H	Nb	Nb ETP	%
A	107	105,60	71%	43	41,86	29%	150	147,46	45,45%
B	11	11,00	48%	12	12	52%	23	23	6,97%
C	84	82,32	54%	73	73	46%	157	155,32	47,58%
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>198,92</b>	<b>61%</b>	<b>128</b>	<b>126,86</b>	<b>39%</b>	<b>330</b>	<b>325,78</b>	<b>100,00%</b>

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2020

Repartition des fonctionnaires par catégorie



Repartition des contractuels par catégorie



Globalement sur l'ensemble des emplois permanents, les agents de la collectivité appartiennent majoritairement à la catégorie C (69,4 %). Les catégories A et B représentent respectivement 19,1 % et 11,6 % de l'effectif permanent. Au 31 décembre 2018, la FPT recensait 9,7 % d'agents en catégorie A, 14,7 % en catégorie B et 75,6 % en catégorie C<sup>2</sup>.

### Données régionales au 31 décembre 2019

Régions : 13 % de catégorie A, 7 % de catégorie B, 80 % de catégorie C

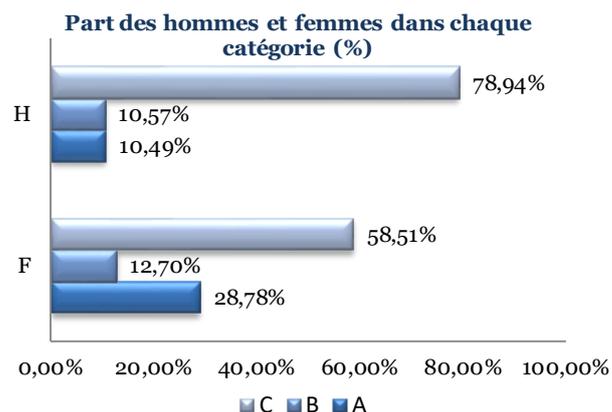
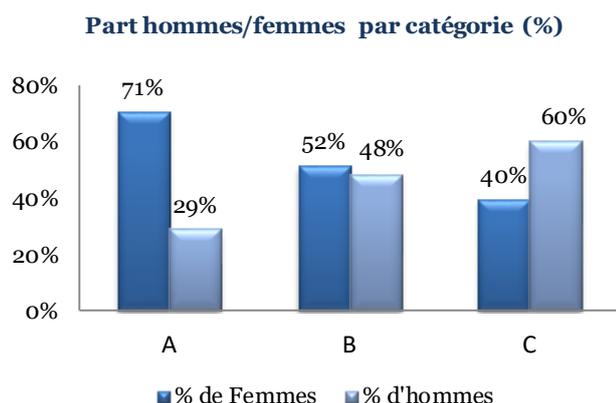
Martinique : 23,9 % de catégorie A, 14,04 % de catégorie B, 62,06 % de catégorie C

(Source : Régions de France - Observatoire des politiques régionales – données 2019)

La répartition de l'effectif permanent par catégorie hiérarchique révèle que les femmes sont majoritaires en catégorie A et B et les hommes majoritaires en catégorie C.

En ce qui concerne la répartition au sein de chaque sexe, on note que 28,78 % des femmes sont classées en catégorie A alors que les hommes ne sont que 10,49 %.

<sup>2</sup> Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020



La féminisation de la catégorie A résulte principalement des filières administratives, sociales et médico-sociales dont les métiers sont majoritairement exercés par des femmes. En ce qui concerne la catégorie C, la masculinisation résulte principalement de l'effet métier au niveau de la filière technique (agents des routes, forestiers sapeurs).

**Données nationales au 31 décembre 2018**

Régions : 59,8 % des catégorie A sont des femmes, 63,6 % en catégorie B, 57,9 % en catégorie C

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020)

L'effectif permanent de la Collectivité de Corse est globalement constitué de la filière technique (55,38 %) et de la filière administrative (33,81 %) avec principalement :

- La filière administrative est majoritairement féminine (1 452 agents, 1 122 femmes, 330 hommes)
- La filière technique est majoritairement masculine (2 378 agents, 497 femmes, 1 881 hommes)
- La filière sociale est majoritairement féminine (234 agents, 218 femmes, 16 hommes).

Les filières administrative et technique concentrent ainsi plus de 89 % de l'effectif permanent.

➤ **RÉPARTITION DES EMPLOIS PERMANENTS PAR FILIERE**

	Emplois permanents	Femmes	Hommes
Administrative	33,81%	77%	23%
Technique	55,38%	21%	79%
Animation	0,68%	79%	21%
Culturelle	1,84%	54%	46%
Médico-sociale	2,54%	95%	5%
Sportive	0,07%	33%	67%
Médico-technique	0,23%	70%	30%
Sociale	5,45%	93%	7%
<b>Total</b>	<b>100%</b>		

Selon une étude du CNFPT, la faible mixité des métiers et des filières reste liée aux représentations sur les rôles sociaux des femmes et des hommes au sein de la société et dans le travail.

Sur les 234 métiers du répertoire des métiers territoriaux, on recense 14 métiers avec un taux de féminisation très supérieure à la moyenne dans la territoriale. Au sein de ces métiers les plus féminisés, on distingue les métiers liés à la santé, à la petite enfance et au social. A l'inverse, les métiers particulièrement masculins avec un taux de féminisation inférieur à 5 %, sont des métiers liés principalement au secteur technique<sup>3</sup>.

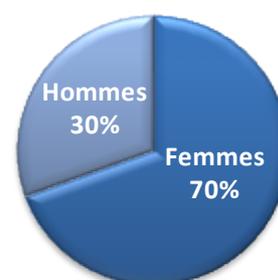
Au niveau des emplois non permanents, on dénombre 223 contractuels au 31 décembre 2020 avec 155 femmes et 68 hommes.

### ➤ NOMBRE D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS NON PERMANENTS

	Femmes	Hommes	Total
Collaborateurs de cabinet	4	5	9
Assistants familiales	66	7	73
Contractuels recrutés pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	48	26	74
Apprentis	23	20	43
Vacataires	7	2	9
Collaborateurs de groupes d'élus	7	8	15
<b>Total</b>	<b>155</b>	<b>68</b>	<b>223</b>

Champ : effectif en activité rémunéré au 31/12/2020

Répartition des contractuels non permanents par sexe



L'effectif non permanent est principalement constitué de femmes. Près de 30 % de l'effectif non permanent sont des assistantes familiales et 21,5 % des contractuels saisonniers ou recrutés pour surcroît d'activité.

L'apprentissage étant un axe fort de la politique d'insertion sociale et professionnelle menée par la collectivité, on peut noter la présence de 43 apprentis au sein des effectifs non permanents au 31 décembre 2020.

## 1.2 Âge des agents

Au sein de la collectivité, l'âge moyen des agents est de 46,7 ans.

On relève que le vieillissement des fonctionnaires se poursuit. En effet, l'âge moyen des fonctionnaires progresse de 6 mois et celui des contractuels permanents diminue de 1 an et 2 mois par rapport à l'année 2019<sup>4</sup>.

Les femmes sur emplois permanents sont légèrement plus âgées avec 47 ans contre 46,73 ans pour les hommes. Dans la FPT, l'âge moyen des femmes est de 42,9 ans et celui des hommes est de 43,48 ans<sup>5</sup>.

<sup>3</sup> CNFPT – Situation comparée entre les femmes et les hommes – septembre 2016

<sup>4</sup> Collectivité de Corse – rapport égalité femmes/hommes édition 2020

<sup>5</sup> Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020

## ➤ ÂGE MOYEN DES AGENTS PAR STATUT ET PAR CATÉGORIE

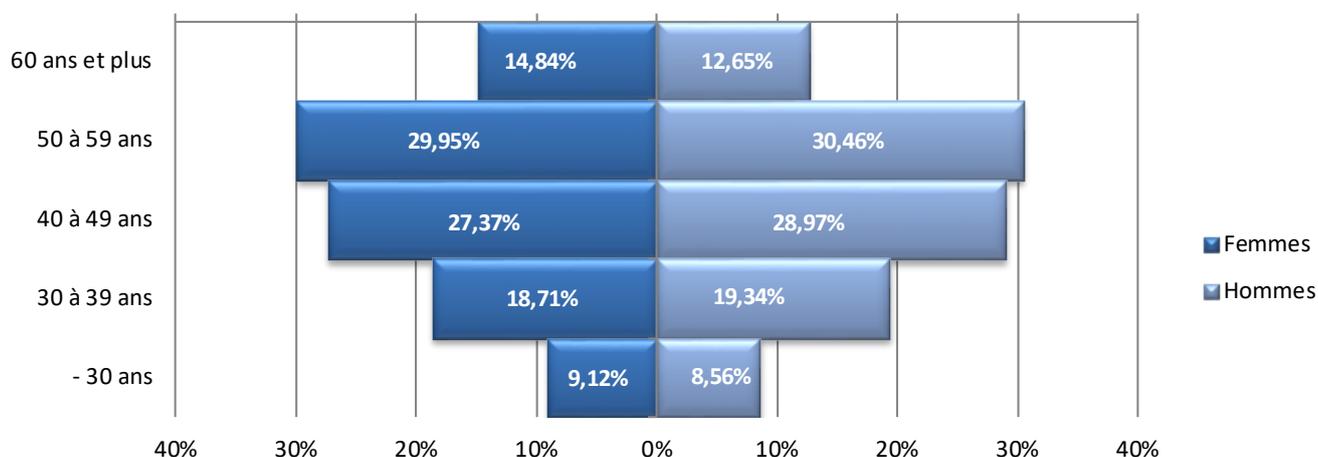
	Age moyen
Titulaire	47,45
Contractuels permanents	39,69
<b>Ensemble des agents permanents</b>	<b>46,85</b>
Contractuels non permanents	39,9

Champ : tous statuts en activité et rémunérés au 31/12/2020

	Femmes	Hommes
Catégorie A	46,47	50,44
Catégorie B	51,07	50,08
Catégorie C	46,39	45,80
<b>Total</b>	<b>47,00</b>	<b>46,73</b>

Champ : emplois permanents en activité au 31/12/2020

## ➤ PYRAMIDE DES ÂGES DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS



### Données nationales au 31 décembre 2018

Régions : la part des 50 ans et plus était de 51,0% (49,8% pour les hommes et 51,8% pour les femmes)

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020)

43,93 % de l'effectif global de la Collectivité de Corse a plus de 50 ans. Au niveau des seuls emplois permanents, la tranche des 50 ans et plus représente 44 % de l'effectif total.

Les hommes sont plus nombreux sur les tranches 30/39 ans, 40/49 ans et 50/59 ans. A l'inverse, les femmes le sont sur les tranches moins de 30 ans et 60 ans et plus.

En ce qui concerne la part des moins de 30 ans, on relève un taux global assez faible de 8,83 % répartis entre 9,12 % chez les femmes et 8,56 % chez les hommes.

### Données nationales au 31 décembre 2018

Régions : la part des moins de 30 ans était de 5,4% (6,1% pour les hommes et 4,9% pour les femmes)

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020)

### 1.3 Promotions

Le déroulement de carrière d'un agent est garanti par son statut. Traditionnellement, son avancement peut s'opérer selon trois modes :

- L'avancement de grade : il permet l'accès au grade supérieur en fonction des conditions d'échelon et d'ancienneté
- La promotion interne : elle permet d'accéder à un cadre d'emplois supérieur suite à un examen professionnel ou en fonction des conditions d'échelon, d'ancienneté
- La réussite aux concours

#### ➤ RÉPARTITION DES AVANCEMENTS

	Femmes	Hommes	Total
avancement d'échelon	862	1022	1884
Avancement de grade et promotion interne	198	224	422

En 2020, 47,53 % de l'effectif des titulaires a bénéficié d'un avancement d'échelon et 10,65 % d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Il convient de préciser que 45,7 % des avancements d'échelons et 46,9 % des avancements de grade et promotions internes concernent les femmes.

La décomposition par catégorie hiérarchique et filière des 422 avancements de grades et promotions internes 2020 est la suivante :

	A		B		C		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	7	6	6	1	66	16	79	23
Technique	4	15		8	47	173	51	196
Animation					1		1	0
Culturelle		1			1	3	1	4
sociale	1						1	0
Sportive							0	0
Médico-technique							0	0
Sociale	64	1			1		65	1
<b>Total</b>	<b>76</b>	<b>23</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>116</b>	<b>192</b>	<b>198</b>	<b>224</b>

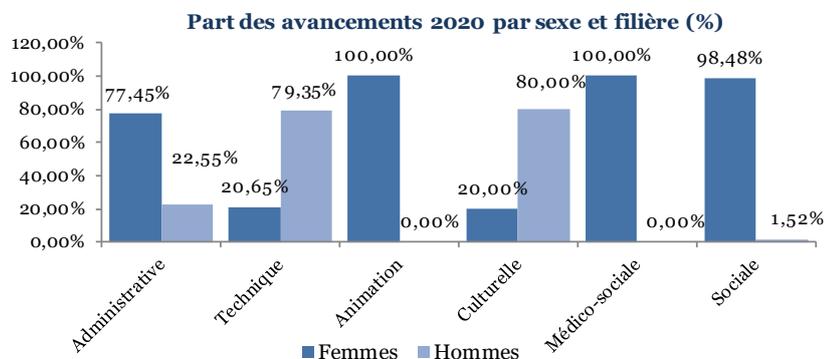
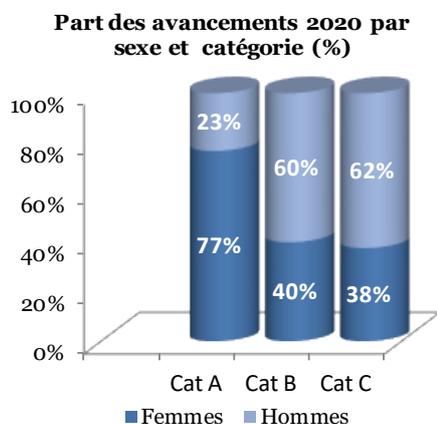
Champ : avancement de grade, promotion interne, nomination suite réussite concours

Il convient de rappeler que les règles de promotion sont différentes selon les catégories et grades et malgré des ratios très favorables adoptés par la collectivité, des disparités en nombre d'agent promus apparaissent entre les catégories

Les filières administrative et technique qui concentrent 90,4 % de l'effectif des fonctionnaires, sont naturellement celles qui connaissent le nombre d'avancement le plus important avec 247 agents pour la filière technique (6 % des fonctionnaires et 11,12 % des agents de la filière

technique) et 102 agents pour la filière administrative (2,85 % des fonctionnaires et 7,48 % des agents de la filière administrative).

La catégorie C, majoritaire en nombre d'agents, concentre la plus grande partie des avancements (308 avancements) et représente 73 % des avancements totaux. La part des catégories A est de 23,4 % et de 3,5 % pour la catégorie B.



Au niveau de la répartition par sexe dans chaque catégorie hiérarchique, on note que les femmes sont majoritaires dans la catégorie A ce qui paraît logique au vu de leur surreprésentation dans cette catégorie.

A l'inverse les hommes sont majoritaires en catégorie B et C avec des taux d'avancements assez proches. Finalement, les avancements sont le reflet de la structure de l'effectif régional.

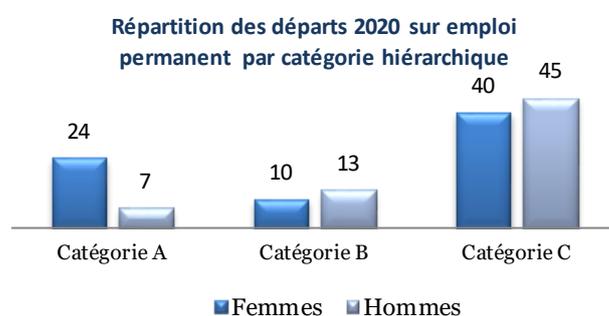
### 1.3 Flux de personnel sur emplois permanents

Sur l'année 2020, on dénombre 220 arrivées de nouveaux agents sur emplois permanents et le départ de 139 agents.

#### ➤ LES DÉPARTS

	Femmes	Hommes	Total
Mise en disponibilité	9	7	16
Congé parental	2		2
Depart en retraite	39	37	76
Fin de contrat	10	8	18
Fin de détachement	1		1
Mutation	4	1	5
Détachement	1	5	6
Démission	4		4
Décès	3	5	8
Radiation	1	2	3
<b>Total</b>	<b>74</b>	<b>65</b>	<b>139</b>

Champ : emplois permanents



Les femmes sont plus nombreuses à avoir quitté la collectivité durant l'année 2020 et représentent 53,2 % des départs.

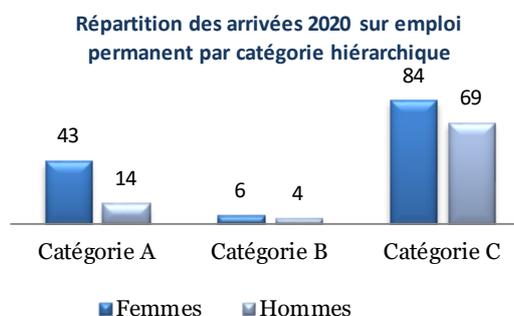
Les départs en retraite restent la 1<sup>ère</sup> cause de départ durant l'année et représentent 55 % des départs totaux. Les fins de contrats avec 13 % et les mises en disponibilité avec 12 % sont les deux autres motifs principaux de départ des agents sur emplois permanents.

La catégorie C est la plus marquée par les départs avec un taux qui s'établit à 61,1 %. En ce qui concerne la catégorie A, le taux s'élève à 22,3 % et celui de la catégorie B est de 16,5 %.

## ➤ LES ARRIVÉES

	Femmes	Hommes	Total
Recrutement direct de fonctionnaires	5	9	14
Réintégration d'agents	6	7	13
Recrutement par voie de concours	3		3
Recrutement par voie de détachement	8	4	12
Recrutement par voie de mutation	5	5	10
Recrutement contractuels	105	62	167
Intégration directe	1		1
<b>Total</b>	<b>133</b>	<b>87</b>	<b>220</b>

Champ : emplois permanents



Au niveau des arrivées, la part des femmes est la plus importante et représentent 60,4 % du total des arrivées de nouveaux agents sur emplois permanents.

Le recrutement de contractuels est le 1<sup>er</sup> mode d'arrivée des agents courant 2020 et le taux s'établit à 75,9 %.

Cependant sur ces 167 nouveaux contractuels, la part concernant les contractuels recrutés pour pallier l'absence de titulaires indisponibles prévu par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 s'établit à 110 agents soit 50 % des arrivées. L'importance du recrutement de ce type de contractuels est liée aux effets induits par la crise sanitaire d'une part et par un taux d'absentéisme pour raisons médicales chez les fonctionnaires qui reste élevé (9,32 %).

En ce qui concerne les 57 autres contractuels, ils correspondent aux opérations de recrutement sur des postes déclarés vacants pour lesquels aucun fonctionnaire n'a candidaté, sur des filières en tension (filière sociale et médico-sociale) et sur des postes à compétences rares, techniques et stratégiques au niveau de la catégorie A.

Les deux autres principaux modes d'arrivée sont le recrutement direct de fonctionnaires avec un taux de 6,3 % et la réintégration de fonctionnaires avec un taux de 5,9 %.

Pour finir, il convient de préciser qu'en sus des 220 nouveaux agents arrivés dans la collectivité et dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, 35 contractuels permanents ont été stagiaires dans l'année 2020.

## 2. TEMPS DE TRAVAIL

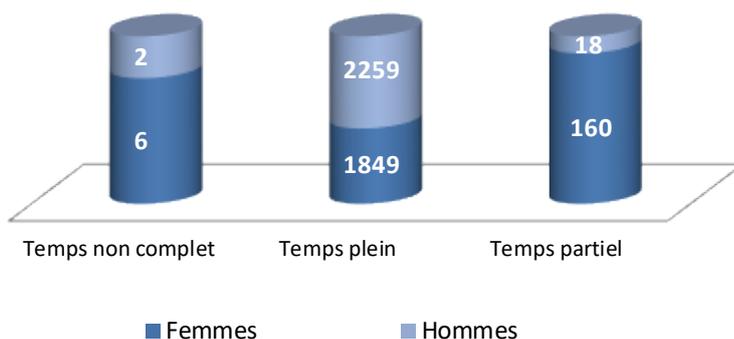
### 2.1 Durée du travail

## ➤ RÉPARTITION TEMPS COMPLET / TEMPS NON COMPLET DE L'EFFECTIF PERMANENT

On note que 99,81 % de l'effectif permanent (4 286 agents) sont sur des postes à temps complet et 0,19 % (8 agents) sur des postes à temps non complet.

Au niveau des postes à temps complet, 95,85% des agents sont à temps plein (dont 45,03 % de femmes) et 4,15 % sont à temps partiel (178 agents dont 89,89 % de femmes).

Répartition de l'effectif permanent au 31/12/2020 selon le type de temps



## ➤ RÉPARTITION DES TEMPS PARTIELS

- par catégorie hiérarchique

	Femmes	Hommes	Total	Part des temps partiel
Cat A	52	2	54	6,59%
Cat B	13	1	14	2,82%
Cat C	95	15	110	3,69%
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>18</b>	<b>178</b>	<b>4,15%</b>

Champ : effectif sur emplois permanents en activité rémunéré au 31/12/2020

- par taux

	Femmes	Hommes	Total
50%	5	3	8
60%	4	4	8
70%	5		5
80%	134	10	144
90%	12	1	13
<b>Total</b>	<b>160</b>	<b>18</b>	<b>178</b>

Champ : effectif sur emplois permanents en activité rémunéré au 31/12/2020

Le recours au temps partiel est essentiellement utilisé par les femmes (89,89 %) et principalement par les agents de catégorie C qui représentent 61,80 % suivi par les agents de catégorie A avec 30,34 %.

La quotité de travail à temps partiel de 80 % est la plus utilisée par les agents.

83,7 % des femmes à temps partiel travaillent à 80 % contre 55,56 % des hommes.

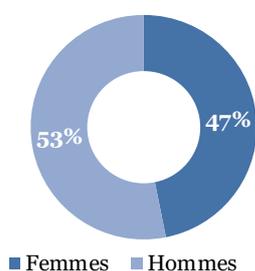
Les fonctionnaires à temps partiel au nombre de 173 agents (157 femmes et 6 hommes) représentent 4,36 % de l'effectif titulaires. Dans la FPT au 31 décembre 2018, la part des fonctionnaires à temps partiel était de 20,6 % avec 29,6 % pour les femmes et 7,7 % pour les hommes<sup>6</sup>.

## 2.2 Le compte épargne temps

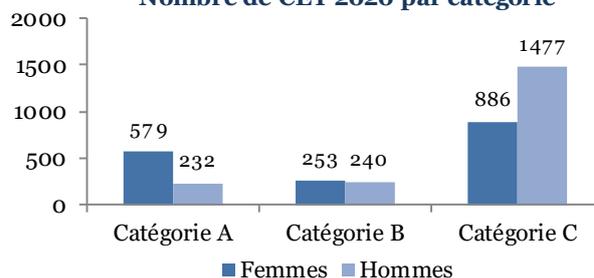
### ➤ NOMBRE DE CET

Fin 2020, on comptabilise 3 667 agents ayant un compte épargne temps (CET), dispositif mis en place en août 2004 dans la fonction publique territoriale. Parmi ces agents, 25 ont ouvert un CET au cours de l'année 2020 (14 hommes et 11 femmes).

Nombre de CET 2020 par sexe (%)



Nombre de CET 2020 par catégorie



Champ : emplois permanents présents au 31/12/2020

En 2020, la part d'agents sur emploi permanent détenant un CET est de 85,4 %. La part des hommes ayant un CET est supérieure à celle des femmes (respectivement 53 % et 47 %).

Les agents de catégorie C sont les plus concernés par un CET : 55,03 % d'entre eux détiennent un CET, contre 11,42 % des agents de catégorie B et 18,89 % des agents de catégorie A.

Les hommes de catégorie C sont plus souvent détenteurs d'un CET que les femmes de la même catégorie (respectivement 82,1 % et 75,15 %).

A l'inverse, les femmes ayant un CET en catégorie A sont plus nombreuses que les hommes (respectivement 99,8 % et 97,07 %). Chez les agents de catégorie B, la part des femmes ayant un CET est proche de celle des hommes (respectivement 98,83 % et 99,59 %).

### ➤ NOMBRE DE JOURS ACCUMULÉS

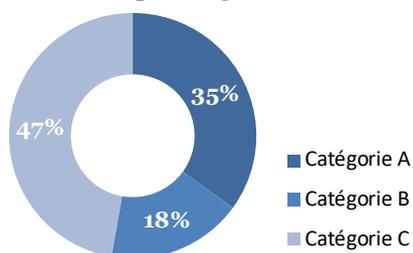
	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	22 253	9 773	32 026
Catégorie B	10 465	10 216	20 681
Catégorie C	28 121	51 293	79 414
<b>Total</b>	<b>60 839</b>	<b>71 282</b>	<b>132 121</b>

Champ : agents sur emploi permanent présents au 31/12/2020

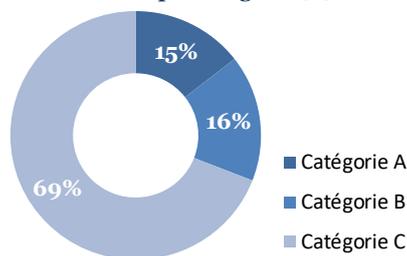
<sup>6</sup> Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020

132 121 jours ont été accumulés au 31 décembre 2020 par les agents sur emplois permanents avec 53,95 % pour les hommes et 46,05 % pour les femmes.

Répartition des jours accumulés par les femmes par catégorie (%)



Répartition des jours accumulés par les hommes par catégorie (%)



La catégorie C concentre 60,11 % des jours contre 15,65 % pour la catégorie B et 24,24 % pour la catégorie A.

La répartition sexuée des jours est très disparate entre les catégories : chez les femmes les taux sont de 47 % en C, 18 % en B et 35 % en A contre 69 % chez les hommes en C, 16 % en B et 15 % en A.

La part des jours accumulés par les hommes en catégorie C est très largement supérieure à celle des femmes avec respectivement 64,59 % et 35,41 %. A l'inverse, la part des jours en catégorie A chez les femmes est supérieure à celle des hommes avec respectivement 69,48 % et 30,52 %. Au niveau de la catégorie B, la part des jours chez les femmes est assez proche de celle des hommes avec respectivement 50,60 % et 49,40 %.

Le nombre moyen de jours accumulés, toutes catégories confondues est de 31 jours. Il est plus élevé en catégorie B avec 42 jours et en catégorie A avec 39 jours et moins élevé en catégorie C avec 27 jours.

Fin 2020, les hommes et les femmes ont en moyenne accumulé autant de jours sur leur CET avec 31 jours pour les hommes et 30 jours pour les femmes.

### ➤ NOMBRE DE JOURS UTILISÉS PAR TYPE DE CONSOMMATION

Lorsque les jours de CET sont utilisés, ils le sont principalement sous la forme de l'indemnisation : en effet, 82,78 % des jours ont été indemnisés, 3,67 % ont été déposés au RAFP et 13,55 % ont été utilisés sous forme de congés.

	Femmes			Hommes		
	Nb jours déposés au RAFP *	Nb jours indemnisés	Nb jours utilisés en congés	Nb jours déposés au RAFP *	Nb jours indemnisés	Nb jours utilisés en congés
Catégorie A	311	3 091	564	71	2 662	272
Catégorie B	100	1 458	338	120	2 788	250
Catégorie C	165	4 080	1 218	293	9 834	1 272
<b>Total</b>	<b>576</b>	<b>8 629</b>	<b>2 120</b>	<b>484</b>	<b>15 283</b>	<b>1 794</b>

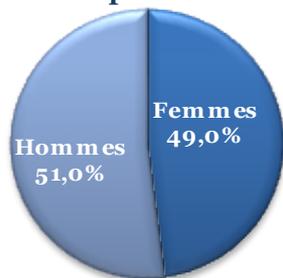
Champ : agents sur emploi permanent ayant travaillé dans l'année 2020

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Rafp)

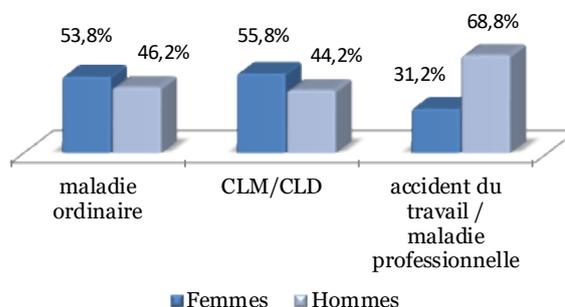
## 2.3 Les absences au travail sur emplois permanents

Au niveau des absences au travail, 256 058 jours ont été accordés durant l'année 2020 à l'ensemble des agents permanents pour raisons médicales ou non médicales.

**Répartition des jours d'absence par sexe**



**Part des jours d'absence pour raisons médicales en 2020 par sexe et motif**



➤ **RÉPARTITION DES ABSENCES PAR MOTIF**

	Nombre d'agents		Nombre de journées d'absence (*)		
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	
Medical	maladie ordinaire	809	740	36 130	31 084
	longue maladie, maladie longue durée, grave maladie	89	67	23 823	18 888
	accident du travail et maladie professionnelle	98	202	12 514	27 588
Autres raisons	maternité	62		6 301	
	naissance, adoption, congé paternité, congé adoption		14		159
	Autorisation Spéciale d'Absence (**)	2015	2279	43 210	55 370
	<b>Total</b>	-	-	<b>121 978</b>	<b>133 089</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2020

(\*) en jours calendaires

(\*\*) enfant malade, décès, mariage, déménagement, concours, rentrée scolaire, ASA liée au covid-19, etc...

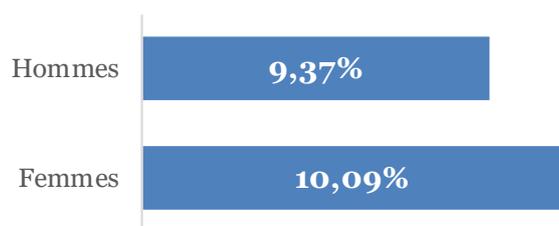
L'absentéisme pour raisons médicales représente 58,59 % du volume total d'absence. Avec 44,80 % des jours d'absences, la maladie ordinaire est la première cause d'absence pour raisons de santé. Les femmes sont nettement plus touchées par la maladie ordinaire que les hommes avec un taux qui s'établit à 53,8 % contre 46,2 % pour les hommes.

Les accidents du travail sont la deuxième cause d'arrêt pour raisons médicales et représentent 28,47 % des jours d'absence.

A l'inverse de la maladie ordinaire, la part des jours d'absences pour les hommes est très largement supérieur à celle des femmes avec respectivement 68,8 % et 31,2 %. L'importance de ce taux est principalement liée aux métiers techniques dits de terrain majoritairement occupés par des hommes qui sont soumis à des risques de blessures plus importants et à une usure professionnelle accrue.

En matière de CLM/CLD, la part des jours d'absences chez les femmes est supérieures à celle des hommes avec un taux de 55,8 % contre 44,2 % pour les hommes.

### Taux d'absentéisme médical 2020 par sexe



Le taux d'absentéisme<sup>7</sup> pour raisons médicales sur emploi permanent est de 9,70 %.

En matière de statut, le taux d'absentéisme de 9,32 % pour les fonctionnaires et de 2,01 % pour les contractuels permanents.

#### Données régionales

Région : le taux d'absentéisme médicale est de 8,42 %

Martinique : le taux d'absentéisme médicale est de 6,17 %

(Source : Régions de France – observatoire des politiques régionales – données 2019)

Au niveau des natures d'absence, le taux d'absentéisme pour raisons médicales sur emplois permanents est le suivant :

	Taux absentéisme médicale
maladie ordinaire	4,35%
Longue maladie/longue durée	2,76%
accident du travail et maladie professionnelle	2,59%
<b>Total</b>	<b>9,70%</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2020

#### Données régionales année 2019

Le taux d'absentéisme est de :

Régions :

Maladie ordinaire : 3,91 %

Longue maladie/durée : 2,63 %

Accident travail/Maladie professionnelle : 1,87 %

Martinique :

Maladie ordinaire : 2,58 %

Longue maladie/durée : 0,88 %

Accident travail/Maladie professionnelle : 2,71 %

(Source : Régions de France – observatoire des politiques régionales – données 2019)

En ce qui concerne les autorisations d'absences, on relève un nombre de jours relativement important de 98 610 jours dont 44,85 % pour les femmes et 56,15 % pour les hommes.

4 862,50 jours concernent des autorisations spéciales d'absences réglementaires et 93 747,50 jours concernent des autorisations exceptionnelles d'absence liées à la crise sanitaire avec notamment l'instauration d'un confinement de près de 2 mois qui a concerné un nombre important d'agents de la collectivité. Des mesures d'éloignement ont également été mises en place pour protéger les personnes vulnérables et pour finir des autorisations d'absences ont également été accordées pour les parents d'enfants dont les écoles étaient fermées.

Finalement, conséquence de la crise sanitaire, le taux d'absentéisme sur emplois permanents de la collectivité tous motifs confondus est en hausse de 5,2 % par rapport à 2019<sup>8</sup> et s'établit à 16,50 % avec :

<sup>7</sup> Le taux d'absentéisme mesure la part du temps du temps de travail perdu en raison des absences. La formule de calcul est : nombre de jours d'absence calendaires/ETP au 31/12/2020 x 365 jours

- 17,38 % pour les fonctionnaires (contre 11,83 % en 2019),
- 5,96 % pour les contractuels sur des emplois permanents (contre 3,02 % en 2019)

### 3. RÉMUNÉRATION

Conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire.

Le montant du traitement est fixé en fonction du grade de l'agent et de l'échelon auquel il est parvenu, ou de l'emploi auquel il a été nommé.

A ces éléments peut s'ajouter dès lors que les conditions sont remplies, la nouvelle bonification indiciaire prévue par les décrets n° 2001-1274 du 27 décembre 2001, n° 2006-779 et n° 2006-780 du 3 juillet 2006.

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience de ces agents.

En 2020, le salaire brut moyen mensuel des agents sur emplois permanents de la Collectivité de Corse est de 3 160 € en équivalent temps plein rémunéré<sup>9</sup> en hausse de 6 % par rapport à 2019<sup>10</sup> avec 3 145 € pour les fonctionnaires (contre 2 960 € en 2019, soit + 6,2 %) et 3 374 € pour les contractuels (contre 3 152 € en 2019, soit + 7 %). Cette hausse est principalement liée à la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la collectivité

#### Données nationales

En 2018, le salaire brut moyen était le suivant :

FPT : 2 507 € pour les fonctionnaires et 2 109 € pour les contractuels

FPH : 2 653 € pour les fonctionnaires et 2 076 € pour les contractuels

FPE : 3 380 € pour les fonctionnaires et 2 560 € pour les contractuels

*(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2020)*

Cependant, une analyse par catégorie hiérarchique révèle des écarts entre les hommes et les femmes.

Dans le rapport social unique, la distinction entre la catégorie A et la sous-catégorie A+ n'est pas réalisée. Les données présentées ci-après ont été calculées en matérialisant ces 2 catégories afin d'affiner les résultats et les écarts entre les sexes.

#### ➤ SALAIRE BRUT MOYEN MENSUEL PAR CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE

<sup>8</sup> Collectivité de Corse - rapport sur l'état de la collectivité année 2019

<sup>9</sup> L'ETPR est proportionnel à l'activité d'un agent mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Il correspond à l'EQTP dans la FPE et dans les études de la DGAFP et de l'INSEE

<sup>10</sup> Collectivité de Corse - rapport égalité femmes/hommes édition 2020

	Titulaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A+	7 579 €	7 990 €	7 852 €	8 810 €	7 115 €	8 115 €
Catégorie A	4 248 €	5 055 €	4 456 €	3 783 €	4 823 €	4 069 €
Catégorie B	3 505 €	3 632 €	3 568 €	3 230 €	3 333 €	3 284 €
Catégorie C	2 620 €	2 762 €	2 708 €	2 295 €	2 272 €	2 285 €
<b>Total</b>	<b>3 197 €</b>	<b>3 103 €</b>	<b>3 145 €</b>	<b>3 364 €</b>	<b>3 390 €</b>	<b>3 374 €</b>

salaire brut exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

### Données nationales

En 2018, le salaire brut moyen des titulaires par catégorie était le suivant :

FPT : Cat A+ : 6 577 €    Cat A : 4 152 €    Cat B : 2 907 €    Cat C : 2 218 €

FPH : Cat A+ : 7 383 €    Cat A : 3 179 €    Cat B : 2 919 €    Cat C : 2 257 €

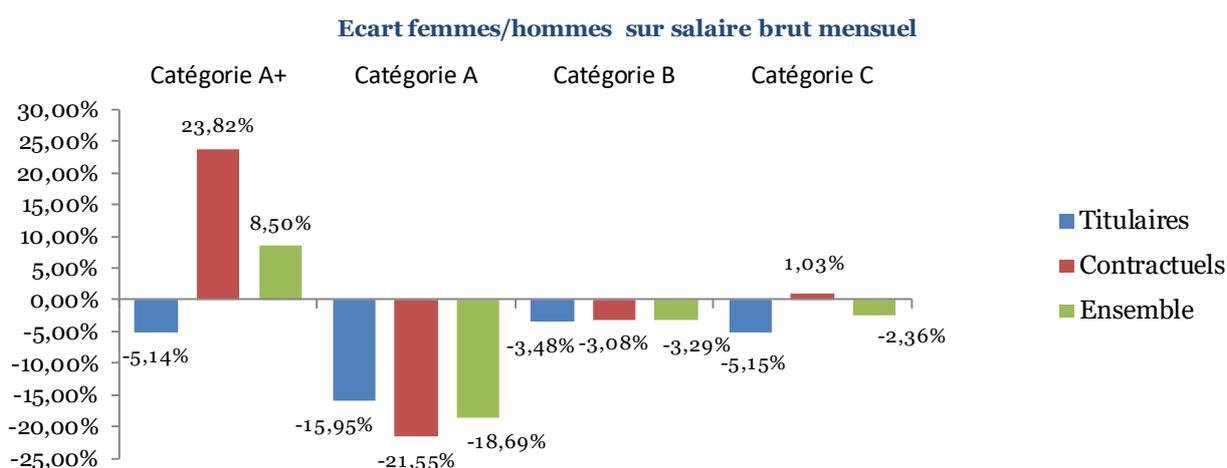
FPE : Cat A+ : 7 874 €    Cat A : 3 677 €    Cat B : 3 039 €    Cat C : 2 459 €

(Source : Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique, rapport annuel sur l'état de la fonction publique édition 2020)

L'analyse par catégorie démontre dans tous les cas de figure une rémunération brute des hommes supérieure à celle des femmes au sein des titulaires. Ainsi, le différentiel de rémunération brute entre les hommes et les femmes est assez marquée au niveau des catégories A et A+.

Concernant les contractuels, les femmes perçoivent une rémunération brute supérieure au niveau des catégories A+ et C. Comme pour les titulaires, le différentiel est assez marqué en ce qui concerne les catégories A+ et A.

Globalement toutes catégories confondues, l'écart<sup>11</sup> de salaire brut femmes/hommes est de + 3 % pour les titulaires et de - 0,76 % pour les contractuels.



Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

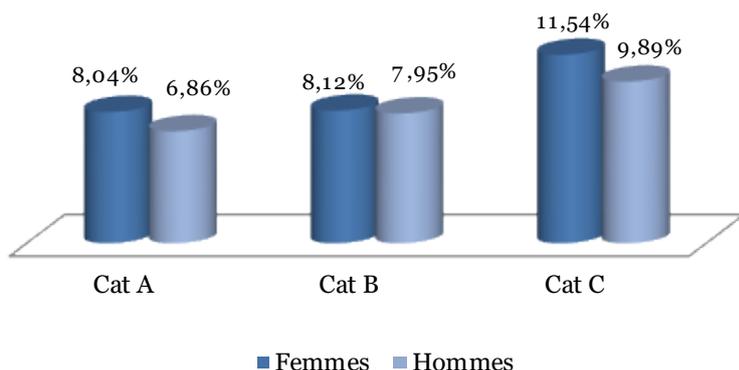
Lecture : en A+, les femmes fonctionnaires gagent 5,14 % de moins que les hommes

<sup>11</sup> Ecart femmes-hommes = Salaires des femmes – salaires des hommes / salaires des femmes

A la lecture des différentes données présentées dans le rapport social unique 2020, certains facteurs peuvent être identifiés comme causes possibles des écarts sur salaire brut mensuel entre les femmes et les hommes :

- un absentéisme plus important chez les femmes qui a pu entraîner des réductions sur le traitement indiciaire (1/2 traitement et jour de carence) et le régime indemnitaire

Taux d'absentéisme médicale sur emploi permanent en 2020 par catégorie hiérarchique



- l'âge des agents notamment pour les fonctionnaires car dans la fonction publique territoriale, le traitement indiciaire augmente avec l'âge et l'ancienneté par le biais des avancements d'échelon. Pour rappel, en 2020, 1 021 hommes ont bénéficié d'un avancement d'échelon contre 862 femmes.

### ➤ LES TITULAIRES PAR TRANCHE D'ÂGE

	Effectif	
	Femmes	Hommes
50 ans et plus	860	970
30 à 50 ans	859	1040
moins de 30 ans	94	141

Champ : titulaires en activité au 31/12/2020

- la ségrégation horizontale c'est-à-dire l'inégale répartition des agents au sein des filières ou des métiers : on constate que les femmes sont sous représentées au niveau des différents métiers de la filière technique qui bénéficient d'indemnités variables plus importantes en comparaison des autres filières.

- la ségrégation verticale c'est-à-dire l'inégale accès des agents au sein de la catégorie A+, à certains cadres d'emplois et à l'intérieur d'un même cadre d'emplois, aux grades les plus élevés :

- En ce qui concerne les catégories hiérarchiques, les études<sup>12</sup> montrent un accès inégal des hommes et des femmes au sein de la catégorie A+. En effet, au sein de la Collectivité de Corse, on relève que 38 hommes appartiennent à cette catégorie contre 24 femmes

- Au niveau des grades, la ségrégation verticale se manifeste par un accès inégal aux grades les plus élevés dans les cadres d'emplois ce qui permet ainsi de bénéficier d'une grille indiciaire plus avantageuse.

Ainsi, au niveau de la catégorie A +, sur les 34 titulaires hommes, 30 sont positionnés sur les 2 derniers grades contre 13 pour les femmes. A l'inverse, au niveau des contractuels A+, 3 femmes sont sur le grade sommital contre 1 seul homme.

Au niveau de la catégorie B sur l'ensemble des emplois permanents, on relève que 112 hommes sont sur le grade sommital contre 100 femmes.

Pour ce qui concerne la catégorie C, 535 hommes sur emplois permanents sont sur le grade sommital contre à peine 306 femmes.

Ainsi, l'effet carrière joue un rôle important dans l'écart sur salaire brut entre les sexes. En outre, il convient de préciser que les règles d'avancements et de promotion ne sont pas séquencées de la même manière entre les catégories et les filières ce qui peut ainsi conduire à des taux de promotion différents entre les sexes.

Le traitement de base ou indiciaire est le socle de la rémunération des agents toutes fonctions publiques confondues. Ce traitement de base est calculé en multipliant un indice majoré par la valeur du point d'indice fonction publique fixé à 4,6860 € en 2020.

Cet indice majoré dépend du positionnement de l'agent dans une grille indiciaire qui dépend également de la filière, de la catégorie hiérarchique et du grade. Ainsi, un positionnement différent sur la grille indiciaire va conduire à des écarts sur le traitement de base et donc sur le salaire brut entre les sexes.

Aussi, la répartition de l'indice moyen majorée des agents permanents sur l'année 2020 ci-après, permet de matérialiser l'impact du traitement de base comme facteur d'écart dans la rémunération brute entre les sexes :

	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A+	808	859	919	742
Catégorie A	563	627	510	613
Catégorie B	463	469	452	447
Catégorie C	365	375	330	328

*Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents*

- les heures supplémentaires majoritairement versées aux hommes de catégorie B et C principalement en filière technique (80 % des heures payées). Le montant total des heures supplémentaires payées en 2020 s'élève à 1 015 028 € avec 1 004 354 pour les fonctionnaires et 10 674 pour les contractuels permanents. La répartition en % et en valeur est la suivante :

<sup>12</sup> Centre d'études de l'emploi – Connaissance de l'emploi n°127 – janvier 2016

Répartition des heures en %				
	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	0,12%	0,01%	0,31%	0,00%
Catégorie B	7,18%	15,49%	0,00%	60,86%
Catégorie C	9,92%	67,28%	10,89%	27,94%

Répartition des heures en valeur				
	Titulaires		Contractuels	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	1 237	62	33	0
Catégorie B	72 105	155 624	0	6 496
Catégorie C	99 605	675 723	1 163	2 982

Champ : emplois permanents rémunérés en 2020

- les primes et indemnités sont des facteurs significatifs dans l'écart sur salaire brut entre les sexes notamment concernant les indemnités liées à des contraintes ou des sujétions (astreintes) qui sont majoritairement versées aux hommes principalement dans la filière technique

#### ➤ PART DES PRIMES / INDEMNITÉS DANS L'ÉCART SUR SALAIRE BRUT MENSUEL

	Titulaires	Contractuels
Catégorie A+	35%	47%
Catégorie A	64%	51%
Catégorie B	92%	32%
Catégorie C	61%	12%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

Le poids des primes et indemnités est un élément important dans la rémunération des agents de la collectivité et représente 31,28 % de la rémunération brute mensuelle des fonctionnaires et 34,13 % de la rémunération brute mensuelle des contractuels sur emplois permanents.

#### ➤ PART DES PRIMES ET INDEMNITÉS DANS LE SALAIRE BRUT MOYEN MENSUEL

	Titulaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A+	45,82%	45,27%	45,45%	48,89%	49,32%	49,05%
Catégorie A	32,01%	37,08%	33,49%	33,42%	37,16%	34,64%
Catégorie B	31,25%	33,36%	32,32%	31,96%	31,96%	31,96%
Catégorie C	28,46%	30,13%	29,51%	29,21%	29,39%	29,30%
<b>Total</b>	<b>30,46%</b>	<b>31,97%</b>	<b>31,28%</b>	<b>33,68%</b>	<b>34,84%</b>	<b>34,13%</b>

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents

A titre de comparaison et bien que le périmètre de calcul soit différent de celui du RSU, la part

des primes dans la rémunération brute des fonctionnaires de l'Etat<sup>13</sup> est de 17,9 % en catégorie A, 29,2 % en catégorie B et 25,8 % en catégorie C.

### ➤ PRIMES ET INDEMNITÉS MENSUELLES MOYENNES

	Titulaires			Contractuels		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A+	3 473 €	3 617 €	3 569 €	4 307 €	3 509 €	3 980 €
Catégorie A	1 360 €	1 874 €	1 492 €	1 264 €	1 792 €	1 409 €
Catégorie B	1 095 €	1 212 €	1 153 €	1 032 €	1 065 €	1 050 €
Catégorie C	746 €	832 €	799 €	671 €	668 €	669 €
<b>Total</b>	<b>974 €</b>	<b>992 €</b>	<b>984 €</b>	<b>1 133 €</b>	<b>1 181 €</b>	<b>1 151 €</b>

*primes/indemnités de toutes natures adoptées par délibérations exprimées en équivalent temps plein rémunéré (ETPR)*

*Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents*

L'écart mensuel de primes et indemnités entre les femmes et les hommes sur emplois permanents est de - 3,03 % avec - 1,82 % pour les fonctionnaires et - 4,05 % au niveau des contractuels sur emplois permanents. En 2019, l'écart sur emplois permanents entre les femmes et les hommes était de - 10,18 % avec 5,28 % pour les fonctionnaires et - 23,9 % pour les contractuels.

La mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la part grade avec les socles indemnitaires initiée dès septembre 2019 puis l'instauration en 2020 de la part fonction avec la cotation des postes et la prise en compte de critères relatifs à l'encadrement et le pilotage, la technicité et l'expertise, les sujétions particulières, ont permis de réduire significativement les écarts entre les sexes par rapport à l'année 2019. De plus, l'instauration des socles indemnitaires au sein de la collectivité a produit ses effets sur une année entière en 2020 contrairement à l'année 2019 avec un impact limité sur 4 mois seulement.

Cependant, des disparités peuvent exister notamment en ce qui concerne les primes et indemnités liées à des contraintes ou sujétions particulières type astreintes, permanences, indemnités pour travaux insalubres et dangereux qui sont majoritairement versées aux hommes toutes catégories confondues et B mais également dans une moindre mesure par l'indemnisation du compte épargne temps avec 15 283 jours indemnisés pour les hommes (dont 9 834 pour la catégorie C et 2 788 jours pour la catégorie B) contre 8 629 jours pour les femmes (dont 4 080 pour la catégorie C et 1 458 pour la catégorie B).

Pour finir, certains écarts au niveau de la catégorie A pour les fonctionnaires mais également pour les contractuels sont liés aux cadres d'emplois de la filière médico-sociale (hormis les médecins territoriaux) pour lesquels le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a pas encore été mis en place. Les agents concernés bénéficient à ce titre des anciens régimes indemnitaires en vigueur nettement moins favorable en termes de montants mensuels.

## 4. LA FORMATION

<sup>13</sup> Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique – Rapport annuel sur l'état de la fonction publique – édition 2020

Le périmètre de calcul de la DGAFP est l'ensemble des primes et indemnités de toutes natures y compris les heures supplémentaires, la NBI, la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)

La formation professionnelle est au cœur des politiques des ressources humaines et représente un enjeu majeur dans le contexte de transformation de l'action publique. Au service de la professionnalisation des agents, la formation professionnelle est un instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.

Cependant, les effets de la crise sanitaire ont véritablement perturbé le suivi de formation dans les collectivités territoriales. De nombreuses formations ont été annulées ou reportées et les différents organismes de formations ont dû s'adapter à la situation en développant de nouvelles méthodes notamment à distance via des applications comme « Zoom » ou « MicrosoftTeams ».

### ➤ NOMBRE D'AGENTS AYANT PARTICIPÉ À AU MOINS UNE FORMATION EN 2019

	Titulaires		Contractuels		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	97	212	14	31	111	243
Catégorie B	93	109	3	0	96	109
Catégorie C	548	238	4	1	552	239
<b>Total</b>	<b>738</b>	<b>559</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>759</b>	<b>591</b>

*Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2020*

En 2020, 1 350 agents sur emplois permanents ont participé à au moins une journée de formation auprès du CNFPT ou d'autres organismes de formation dont 43,78 % femmes et 56,2 % hommes.

Ainsi par rapport à l'effectif permanent de la collectivité au 31/12/2020, le taux d'agents formés au sein des fonctionnaires est de 34,3 % pour les hommes et de 30,8 % pour les femmes. Au niveau des contractuels permanents, ce taux est de 16,4 % pour les hommes et 15,8 % pour les femmes.

### ➤ TAUX D'AGENTS PERMANENTS FORMÉS

	Titulaires		Contractuels	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Catégorie A	49,5%	44,8%	32,6%	29,0%
Catégorie B	40,6%	44,5%	25,0%	0,0%
Catégorie C	31,7%	21,7%	5,5%	1,2%

En ce qui concerne les agents sur emplois non permanents, 62 agents ont suivi au moins une journée de formation en 2020 dont 51,61 % de femmes et 48,39 % d'hommes.

	Contractuels	
	Femmes	Hommes
Assistants familiaux	28	4
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	4	26
<b>Total</b>	<b>32</b>	<b>30</b>

Champ : contractuels sur non emplois permanents présents au 31/12/2020

On dénombre 3 139 jours de formation réalisés en 2020 ce qui est relativement peu pour une collectivité de 4 517 agents mais cela s'explique par les effets de la crise sanitaire et l'annulation ou le report de nombreuses formations.

	Titulaires	Contractuels sur emplois permanents	Contractuels sur emplois non permanents
Catégorie A	466	243	
Catégorie B	277	5	
Catégorie C	2034	11	
Hors catégorie			103
<b>Total</b>	<b>2777</b>	<b>259</b>	<b>103</b>

Champ : titulaires et contractuels présents au 31/12/2020

Le nombre moyen de journées de formation<sup>14</sup> par agent permanents en 2020 est de 0,7 jour toutes catégories confondues.

Au niveau des emplois non permanents, le nombre moyen de journées de formation par agent est de 0,46 jours.

### ➤ TAUX D'ACCÈS À LA FORMATION DES AGENTS PERMANENTS PAR CATÉGORIE ET TYPE DE FORMATION

Les femmes toutes catégories confondues accèdent plus fréquemment aux formations prévues par les statuts particuliers que les hommes comme en témoigne les taux d'accès<sup>15</sup> présentés ci-après. A l'inverse, elles accèdent moins souvent toutes catégories confondues aux formations de perfectionnement que les hommes.

Les taux d'accès aux formations de préparation aux concours et examens restent assez faibles quel que soit la catégorie et le sexe avec malgré tout un taux plus élevé au niveau des femmes de catégorie A.

Pour finir, en matière de formation personnelle, le taux d'accès est nul en 2020.

<sup>14</sup> Le nombre total de journées de formation par agent correspond au total des journées de formations suivies rapporté à l'effectif total au 31/12/2020

<sup>15</sup> Nombre d'agents permanents d'une catégorie ayant suivi un type de formation rapporté à l'effectif total de la catégorie au 31/12/2020

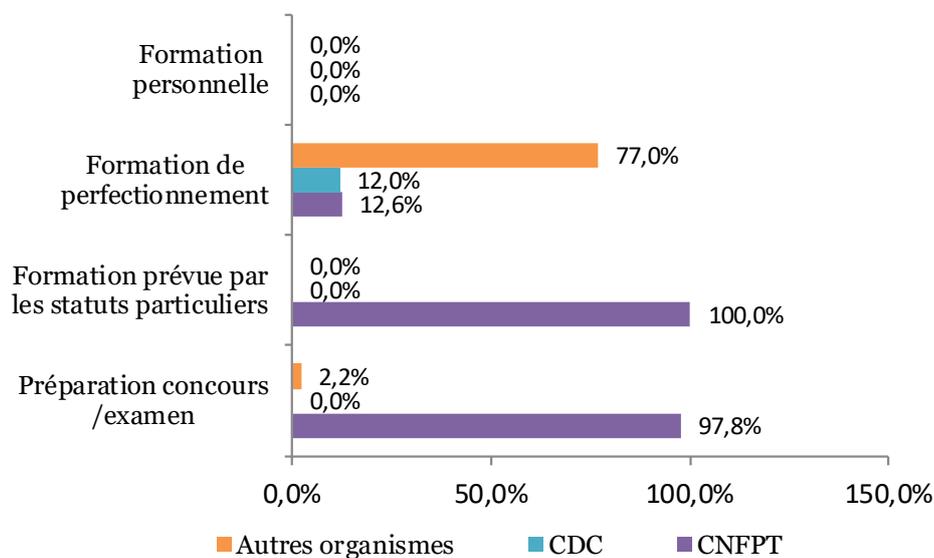
	CAT A		CAT B		CAT C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Préparation concours /examen	4,83%	0,98%	0,00%	1,24%	0,17%	2,07%
Formation prévue par les statuts particuliers	21,38%	17,57%	24,22%	7,47%	11,28%	15,01%
Formation de perfectionnement	18,57%	31,60%	18,36%	31,12%	8,82%	12,15%
Formation personnelle	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Champ : titulaires et contractuels sur emplois permanents présents au 31/12/2020

En ce qui concerne les différents organismes chargés de la formation auprès des agents de la collectivité, on relève au niveau des agents permanents que 55,8 % des jours ont été dispensés par le CNFPT, 38,9 % par d'autres organismes et 5,2 % par la Collectivité de Corse.

Au niveau des emplois non permanents, Le CNFPT a dispensé 49,5 % des jours de formations, 43,6 % par d'autres organismes et 6,8 % par la collectivité.

Sur le seul périmètre des emplois permanents, la répartition des jours de formations par type et organisme est la suivante :





# Rapport Social Unique Année 2020

## Sommaire

### 1 ERE PARTIE

- Analyse du rapport social unique 2020 5

### 2 EME PARTIE

- Données de synthèse du rapport social unique 2020 5

### 3 EME PARTIE

- Les indicateurs du rapport social unique 2020 5

### 1 - EFFECTIFS

- Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement 5
- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emploi et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe 6
- Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et selon la quotité de temps de travail et le sexe 16
- Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation par catégorie et sexe 19
- Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe 20
- Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement 22
- Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filières et cadres d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe 24
- Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe 26
- Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe 27
- Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe 29
- Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe 31
- Positions statutaires particulières : nombre d'agents originaires de la collectivité 32
- Positions statutaires particulières : nombre d'agents originaires d'une autre structure détachés dans la collectivité 33
- Positions statutaires particulières : nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition 33
- Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97) 33

- Départs dans l'année 2020, par motif de départ et selon le sexe et la catégorie	34
- Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe	35
- Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement	36
- Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe	38
- Titularisation et stages au cours de l'année 2020	41
- Avancements dans l'année 2020	41
- Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique	42
- Nombre d'agents (fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent) ayant bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle	43
- Nombre d'agents en situation de handicap par catégorie hiérarchique, statut et sexe, rémunérés au 31/12/2020	44
- Respect des obligations d'emploi : dépenses couvrant partiellement l'obligation d'emploi et taux d'emploi	45
- Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020	46

## 2 - TEMPS DE TRAVAIL

- Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents	48
- Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents dans les effectifs au 31/12/2020	49
- Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	51
- Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formation, journées de grève et absences syndicales), présents au 31/12/2020	53
- Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des agents fonctionnaires et contractuels, par catégorie hiérarchique	55
- Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels, par catégorie hiérarchique	55
- Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels, par catégorie hiérarchique	55
- Entretiens avant et après des congés de six mois ou plus	56
- Modalités d'organisation du temps de travail	57
- Contraintes particulières concernant le temps de travail	57
- Compte épargne-temps	57
- Télétravail	58
- Charte du temps	59
- Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montants des sommes brutes retenues	60
- Modalités de contrôle des arrêts maladie	61
- Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984	62

### 3 - REMUNERATIONS

- Rémunérations des fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020	64
- Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020	66
- Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020, par sexe, filière et cadre d'emplois	67
- Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel	69

### 4 - CONDITIONS DE TRAVAIL - HYGIENE ET SECURITE

- Agents affectés à la prévention	70
- Actions liées à la prévention dans l'année 2020	70
- Nombre de visites médicales sur demande de l'agent	72
- Documents et démarches de prévention	73
- les accidents du travail survenus dans l'année 2020, par cadre d'emplois et par sexe	74
- Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service , par cadre d'emplois et par sexe	77
- Inaptitudes au cours de l'année 2020	80
- Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020	81
- Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie	82
- Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020	83

### 5 - FORMATION

- Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent ayant participé à au moins une formation en 2020	86
- Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents ayant participé à au moins une journée de formation en 2020	86
- Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020	88
- Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	88
- Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020	89
- Coûts de formation	90

## 6 - DROITS SOCIAUX

- Réunions statutaires	92
- Droits syndicaux	92
- Conflits du travail : grèves	92
- Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année	93
- Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles	94
- Prestations servies directement par la collectivité territoriale	94
- Aides à la garde d'enfants	94
- Protection sociale complémentaire	95



# 1ère partie

## Analyse du rapport social unique 2020



# 2ème partie

## Données de synthèse du rapport social unique 2020



# 3ème partie

## Les indicateurs en détail du rapport social unique 2020



# 1 - EFFECTIFS

**Effectifs /Nombre d'agents occupant un emploi fonctionnel rémunérés au 31/12/2020, par statut d'origine, cadre d'emplois, sexe et grade de détachement**

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	3	2								
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Emplois fonctionnels	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur		1								
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint	2									
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Emplois fonctionnels	Contractuels sur emplois permanents	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		3
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

**Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe**

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>								
Administrateur général	1				0	1		1
Administrateur hors classe	8				0	5	3	8
Administrateur	8				0	4	4	8
Administrateur stagiaire					0			0
<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>7</b>	<b>17</b>
Attaché hors classe	9				0	3	6	9
Directeur territorial	24				0	10	14	24
Attaché principal	104				0	37	67	104
Attaché	106				0	26	80	106
Attaché stagiaire	5				0	3	2	5
<b>ATTACHES</b>	<b>248</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>79</b>	<b>169</b>	<b>248</b>
Secrétaire de mairie					0			0
<b>SECRETAIRES DE MAIRIE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur principal de 1ère classe	87				0	15	72	87
Rédacteur principal de 2ème classe	69				0	14	55	69
Rédacteur principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Rédacteur	98				0	21	77	98
Rédacteur stagiaire	3				0		3	3
<b>REDACTEURS</b>	<b>257</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>207</b>	<b>257</b>
Adjoint administratif principal de 1ère classe	268				0	44	224	268
Adjoint administratif principal de 2ème classe	278				0	53	225	278
Adjoint administratif principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint administratif	284				0	65	219	284
Adjoint administratif stagiaire	12				0	4	8	12
<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	<b>842</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>166</b>	<b>676</b>	<b>842</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1 364</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>305</b>	<b>1 059</b>	<b>1 364</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>								
Ingénieur général					0			0
Ingénieur en chef hors classe	8				0	6	2	8
Ingénieur en chef	20				0	15	5	20
Ingénieur en chef stagiaire					0			0
<b>INGENIEURS EN CHEF</b>	<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>7</b>	<b>28</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
Ingénieur hors classe					0			0	
Ingénieur principal	55				0	38	17	55	
Ingénieur	28				0	18	10	28	
Ingénieur stagiaire	11				0	7	4	11	
<b>INGENIEURS</b>	<b>94</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>63</b>	<b>31</b>	<b>94</b>	
Technicien principal de 1ère classe	98				0	82	16	98	
Technicien principal de 2ème classe	35				0	31	4	35	
Technicien principal de 2ème classe stagiaire	2				0	2		2	
Technicien	60				0	56	4	60	
Technicien stagiaire	1				0	1		1	
<b>TECHNICIENS</b>	<b>196</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>172</b>	<b>24</b>	<b>196</b>	
Agent de maîtrise principal	395				0	380	15	395	
Agent de maîtrise	388			2	2	355	35	390	
Agent de maîtrise stagiaire					0			0	
<b>AGENTS DE MAITRISE</b>	<b>783</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>735</b>	<b>50</b>	<b>785</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	145				0	97	48	145	
Adjoint technique principal de 2ème classe	392		1		1	250	143	393	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Adjoint technique	484			1	1	405	80	485	
Adjoint technique stagiaire	16				0	11	5	16	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES</b>	<b>1 037</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>763</b>	<b>276</b>	<b>1 039</b>	
Adjoint technique principal de 1ère classe	6				0	5	1	6	
Adjoint technique principal de 2ème classe	4				0	3	1	4	
Adjoint technique principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Adjoint technique	43				0	21	22	43	
Adjoint technique stagiaire	26				0	10	16	26	
<b>ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>79</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>79</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>2 217</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>1 793</b>	<b>428</b>	<b>2 221</b>	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>									
Conservateur en chef					0			0	
Conservateur					0			0	
Conservateur stagiaire					0			0	
<b>CONSERVATEURS DU PATRIMOINE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Conservateur en chef	6				0	3	3	6	
Conservateur	1				0		1	1	
Conservateur stagiaire					0			0	
<b>CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total
	Temps complet	Temps non complet			Sous-Total	Hommes	Femmes	
		Temps de travail hebdomadaire						
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus				
Attaché principal de conservation du patrimoine	1				0		1	1
Attaché de conservation du patrimoine	8				0	5	3	8
Attaché de conservation du patrimoine stagiaire					0			0
<b>ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>
Bibliothécaire principal					0			0
Bibliothécaire	1				0		1	1
Bibliothécaire stagiaire					0			0
<b>BIBLIOTHECAIRES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1ère catégorie stagiaire					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie					0			0
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie stagiaire					0			0
<b>DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Professeur d'enseignement artistique hors classe					0			0
Professeur d'enseignement artistique classe normale					0			0
Professeur d'enseignement artistique stagiaire					0			0
<b>PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	5				0	1	4	5
Assistant de conservation principal de 2ème classe					0			0
Assistant de conservation principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant de conservation					0			0
Assistant de conservation stagiaire					0			0
<b>ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>5</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe					0			0
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Assistant d'enseignement artistique					0			0
Assistant d'enseignement artistique stagiaire					0			0
<b>ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	12				0	4	8	12
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	21				0	10	11	21
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe stagiaire					0			0
Adjoint territorial du patrimoine	10				0	5	5	10
Adjoint territorial du patrimoine stagiaire	1				0		1	1
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>19</b>	<b>25</b>	<b>44</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>38</b>	<b>66</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					

### FILIERE SPORTIVE

Conseiller principal					0			0
Conseiller					0			0
Conseiller stagiaire					0			0
<b>CONSEILLERS DES APS</b>	<b>0</b>							
Educateur principal de 1ère classe	2				0	2		2
Educateur principal de 2ème classe					0			0
Educateur principal stagiaire de 2ème classe					0			0
Educateur	1				0		1	1
Educateur stagiaire					0			0
<b>EDUCATEURS DES APS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
Opérateur principal					0			0
Opérateur qualifié					0			0
Opérateur qualifié stagiaire					0			0
Opérateur					0			0
<b>OPERATEURS DES APS</b>	<b>0</b>							
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>

### FILIERE SOCIALE

Conseiller hors classe socio-éducatif					0			0
Conseiller supérieur socio-éducatif	1				0		1	1
Conseiller socio-éducatif	2				0	1	1	2
Conseiller socio-éducatif stagiaire					0			0
<b>CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30				0	6	24	30
Assistant socio-éducatif de 1ère classe	108				0	4	104	108
Assistant socio-éducatif de 2ème classe	40				0	1	39	40
Assistant socio-éducatif de 2ème classe stagiaire	1				0		1	1
<b>ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>179</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>168</b>	<b>179</b>
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3				0		3	3
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	2				0		2	2
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe					0			0
Educateur de jeunes enfants de 2ème classe stagiaire					0			0
<b>EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	1				0		1	1
Moniteur-éducateur et intervenant familial					0			0
Moniteur-éducateur et intervenant familial stagiaire					0			0
<b>MONITEURS EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1				0		1	1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles					0			0	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles stagiaire					0			0	
<b>ASEM</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Agent social principal de 1ère classe					0			0	
Agent social principal de 2ème classe	1				0		1	1	
Agent social principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Agent social					0			0	
Agent social stagiaire					0			0	
<b>AGENTS SOCIAUX</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>190</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>12</b>	<b>178</b>	<b>190</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>									
Médecin hors classe	8				0	2	6	8	
Médecin de 1ère classe	2				0		2	2	
Médecin de 2ème classe					0			0	
Médecin de 2ème classe stagiaire					0			0	
<b>MEDECINS</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	
Psychologue hors classe	4				0		4	4	
Psychologue de classe normale	4				0		4	4	
Psychologue de classe normale stagiaire					0			0	
<b>PSYCHOLOGUES</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	
Sage-femme hors classe	4				0		4	4	
Sage-femme de classe normale	1				0		1	1	
Sage-femme de classe normale stagiaire	1				0		1	1	
<b>SAGES-FEMMES</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	
Cadre supérieur de santé					0			0	
Cadré de santé de 1ère classe	2				0		2	2	
Cadre de santé de 2ème classe					0			0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0	
<b>CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
Puéricultrice-cadre supérieur de santé					0			0	
Puéricultrice-cadre de santé					0			0	
<b>PUERICULTRICES-CADRES DE SANTE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Puéricultrice de classe supérieure					0			0	
Puéricultrice de classe normale					0			0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 92-859 du 28 août 1992 modifié)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
Puéricultrice hors classe	13				0		13	13	
Puéricultrice de classe supérieure	1				0		1	1	
Puéricultrice de classe normale	7				0		7	7	
Puéricultrice de classe normale stagiaire					0			0	
<b>PUERICULTRICES (décret n° 2014-923 du 18 août 2014)</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	
Cadre de santé					0			0	
<b>CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmier en soins généraux hors classe	18				0		18	18	
Infirmier en soins généraux de classe supérieure					0			0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	11				0	1	10	11	
Infirmier en soins généraux de classe normale stagiaire	1				0		1	1	
<b>INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX</b>	<b>30</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	
Infirmier de classe supérieure	1				0		1	1	
Infirmier de classe normale					0			0	
<b>INFIRMIERS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	4				0		4	4	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1				0		1	1	
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
<b>AUXILIAIRES DE PUERICULTURE</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	2				0		2	2	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe					0			0	
Auxiliaire de soins principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
<b>AUXILIAIRES DE SOINS</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>82</b>	<b>85</b>	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>									
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe exceptionnelle	1				0		1	1	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien hors classe					0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale					0			0	
Biologiste, vétérinaire et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0	
<b>BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	
Technicien paramédical de classe supérieure	6				0	2	4	6	
Technicien paramédical de classe normale	1				0		1	1	
Technicien paramédical de classe normale stagiaire					0			0	
<b>TECHNICIENS PARAMEDICAUX</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	

#### FILIERE POLICE MUNICIPALE

Directeur principal de police municipale					0			0
Directeur de police municipale					0			0
Directeur de police municipale stagiaire					0			0
<b>DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>							

Chef de service de police municipale principal de 1ère classe					0			0
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe					0			0
Chef de service de police municipale					0			0
Chef de service de police municipale stagiaire					0			0
<b>CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>							

Chef de police municipale					0			0
Brigadier-chef principal					0			0
Gardien-brigadier					0			0
Gardien-brigadier stagiaire					0			0
<b>AGENTS DE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>							

Garde-champêtre chef principal					0			0
Garde-champêtre chef					0			0
Garde-champêtre chef stagiaire					0			0
<b>GARDES-CHAMPÊTRES</b>	<b>0</b>							

<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>							
----------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

#### FILIERE INCENDIE SECOURS

Contrôleur général					0			0
Colonel hors classe					0			0
Colonel					0			0
Colonel stagiaire					0			0
<b>CONTRÔLEURS, COLONELS</b>	<b>0</b>							

Lieutenant-colonel					0			0
Commandant					0			0
Capitaine					0			0
Capitaine stagiaire					0			0
<b>CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS</b>	<b>0</b>							

Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle					0			0
Médecin et pharmacien hors classe					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale					0			0
Médecin et pharmacien de classe normale stagiaire					0			0
<b>MEDECINS, PHARMACIENS</b>	<b>0</b>							

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
Lieutenant hors classe					0			0	
Lieutenant de 1ère classe					0			0	
Lieutenant de 1ère classe stagiaire					0			0	
Lieutenant de 2ème classe					0			0	
Lieutenant de 2ème classe stagiaire					0			0	
<b>LIEUTENANTS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Cadre supérieur de santé					0			0	
Cadre de santé de 1ère classe					0			0	
Cadre de santé de 2ème classe					0			0	
Cadre de santé de 2ème classe stagiaire					0			0	
<b>CADRES DE SANTE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Infirmier hors classe					0			0	
Infirmier de classe supérieure					0			0	
Infirmier de classe normale					0			0	
Infirmier de classe normale stagiaire					0			0	
<b>INFIRMIERS DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Adjudant					0			0	
Sergent					0			0	
Sergent stagiaire					0			0	
<b>SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
Caporal-chef					0			0	
Caporal					0			0	
Caporal stagiaire					0			0	
Sapeur					0			0	
Sapeur stagiaire					0			0	
<b>SAPEURS ET CAPORAUX DE SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>									
Animateur principal de 1ère classe	2				0	1	1	2	
Animateur principal de 2ème classe					0			0	
Animateur principal de 2ème classe stagiaire					0			0	
Animateur	2				0	1	1	2	
Animateur stagiaire					0			0	
<b>ANIMATEURS</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3				0	2	1	3	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	15				0	1	14	15	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe stagiaire					0			0	

Grades Cadres d'emplois FILIERES	Tous emplois					Tous emplois		Total	
	Temps complet	Temps non complet				Sous-Total	Hommes		Femmes
		Temps de travail hebdomadaire							
		moins de 17 H 30	17 H 30 à moins de 28 H	28 H ou plus					
Adjoint territorial d'animation	5				0	1	4	5	
Adjoint territorial d'animation stagiaire					0			0	
<b>ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION</b>	<b>23</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>19</b>	<b>23</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>27</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>3 960</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>2 151</b>	<b>1 813</b>	<b>3 964</b>	

**Nombre de fonctionnaires occupant un emploi permanent à temps complet rémunérés au 31/12/2020  
par filière, cadre d'emplois selon la quotité de temps de travail et le sexe**

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>										
Administrateurs	10	7							10	7
Attachés	79	163				6			79	169
Secrétaires de mairie									0	0
Rédacteurs	50	196				11			50	207
Adjoint administratifs	165	595	1	9		68		4	166	676
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>304</b>	<b>961</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>85</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>305</b>	<b>1 059</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>										
Ingénieurs en chef	21	7							21	7
Ingénieurs	62	26			1	5			63	31
Techniciens	171	22			1	1		1	172	24
Agents de maîtrise	724	45	4	1	5	2	1	1	734	49
Adjoint techniques	760	269	1		2	5			763	274
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	38	40			1				39	40
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 776</b>	<b>409</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1 792</b>	<b>425</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>										
Conservateurs du patrimoine									0	0
Conservateurs des bibliothèques	3	4							3	4
Attachés de conservation du patrimoine	5	4							5	4
Bibliothécaires		1							0	1
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0	0
Professeurs d'enseignement artistique									0	0
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	4							1	4
Assistants d'enseignement artistique									0	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	19	22		2		1			19	25
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>28</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>38</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>										
Conseillers des APS									0	0
Educateurs des APS	2	1							2	1
Opérateurs des APS									0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>										
Conseillers socio-éducatifs	1	2							1	2
Assistants socio-éducatifs	11	139		2		23		4	11	168
Educateurs de jeunes enfants		5							0	5
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux						1			0	1

	FONCTIONNAIRES sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)		1							0	1
Agents sociaux		1							0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>12</b>	<b>148</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>12</b>	<b>178</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>										
Médecins	2	8							2	8
Psychologues		8							0	8
Sages-femmes		5				1			0	6
Cadres de santé paramédicaux		2							0	2
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices		15				5		1	0	21
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux	1	28				1			1	29
Infirmiers		1							0	1
Auxiliaires de puériculture		5							0	5
Auxiliaires de soins		2							0	2
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>74</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>82</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens		1							0	1
Techniciens paramédicaux	2	4						1	2	5
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>6</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeurs de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs	2	2							2	2
Adjoints d'animation	4	19							4	19
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>21</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 133</b>	<b>1 654</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>10</b>	<b>130</b>	<b>1</b>	<b>12</b>	<b>2 150</b>	<b>1 810</b>

**Nombre de fonctionnaires bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation  
catégorie et sexe** **par**

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
Catégorie A	Hommes		1
	Femmes	13	35
	<b>Total</b>	<b>13</b>	<b>36</b>
Catégorie B	Hommes	1	
	Femmes	2	13
	<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>13</b>
Catégorie C	Hommes		15
	Femmes	27	66
	<b>Total</b>	<b>27</b>	<b>81</b>

**Nombre de fonctionnaires en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie hiérarchique et par sexe**

Filières	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>305,88</b>	<b>1 020,44</b>
Catégorie A	86,15	169,26
Catégorie B	54,35	202,60
Catégorie C	165,38	648,58
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>1 781,66</b>	<b>413,20</b>
Catégorie A	76,08	34,66
Catégorie B	175,49	23,76
Catégorie C	1 530,09	354,78
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>27,55</b>	<b>36,81</b>
Catégorie A	7,99	9,00
Catégorie B	1,00	4,00
Catégorie C	18,56	23,81
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>1,86</b>	<b>1,17</b>
Catégorie A		
Catégorie B	1,86	1,17
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>12,00</b>	<b>171,80</b>
Catégorie A	12,00	168,97
Catégorie B		0,83
Catégorie C		2,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>3,00</b>	<b>80,36</b>
Catégorie A	3,00	71,87
Catégorie B		1,00
Catégorie C		7,49
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>2,00</b>	<b>5,76</b>
Catégorie A		1,00
Catégorie B	2,00	4,76
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>6,00</b>	<b>21,17</b>
Catégorie B	2,00	2,00
Catégorie C	4,00	19,17
<b>TOTAL</b>	<b>2 139,95</b>	<b>1 750,71</b>

**Définition :** l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congs, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

**Effectifs des agents contractuels occupant un emploi permanent rémunérés au 31/12/2020 par filière et cadre d'emplois, selon le type de contrat et le type de recrutement**

CADRE D'EMPLOIS	Type de contrats										Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD		
	Agents en CDD											Agents en CDI	Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828																				
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°	Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)													
Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité															
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>																					
Administrateurs				1			3	2	6	6		3	1	2		2	1	3			
Attachés	2			22				28	52	51	1	18	10	24	10	18	8	16			
Secrétaires de mairie									0												
Rédacteurs	3			1				4	8	8		8			1	3	1	3			
Adjoint administratifs	17	1						4	22	22		15	3	4		4	4	14			
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>17</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>88</b>	<b>87</b>	<b>1</b>	<b>44</b>	<b>14</b>	<b>30</b>	<b>11</b>	<b>27</b>	<b>14</b>	<b>36</b>			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>																					
Ingénieurs en chef				2				1	3	3		2		1		1	2				
Ingénieurs		1		7				4	12	12		6	2	4	3	1	6	2			
Techniciens		6		1				4	11	11		8		3	3	1	6	1			
Agents de maîtrise	1								1	1		1					1				
Adjoint techniques	6							1	11	9	2	8		3	1	3	6	1			
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	87	32							119	119		114	3	2			60	59			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>94</b>	<b>39</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>157</b>	<b>155</b>	<b>2</b>	<b>139</b>	<b>5</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>81</b>	<b>63</b>			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>																					
Conservateurs du patrimoine				1					1	1			1				1				
Conservateurs des bibliothèques									0												
Attachés de conservation du patrimoine				4				3	7	7		3	1	3	2	1	2	2			
Bibliothécaires									0												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique									0												
Professeurs d'enseignement artistique				2					2	2		2					1	1			
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques								1	1	1				1		1					
Assistants d'enseignement artistique				1					1	1		1					1				
Adjoint territoriaux du patrimoine	1								1	1		1					1				
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>			
<b>FILIERE SPORTIVE</b>																					
Conseillers des APS									0												
Educateurs des APS									0												
Opérateurs des APS									0												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>																					
Conseillers socio-éducatifs								1	1	1		1			1						
Assistants socio-éducatifs	5	19		10				7	41	41		27	9	5		7	3	31			
Educateurs de jeunes enfants	1	1							2	2		1	1					2			
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux									0												
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)									0												
Agents sociaux									0												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>44</b>	<b>44</b>	<b>0</b>	<b>29</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>3</b>	<b>33</b>			
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>																					
Médecins		4		2					6	5	1	4	2				2	4			
Psychologues				1				2	3	3		1	1	1		2		1			
Sages-femmes	1	1		1					3	3		3						3			
Cadres de santé paramédicaux				1					1	1		1						1			
Puéricultrices cadres de santé									0												
Puéricultrices	1			1					2	2		2						2			
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0												
Infirmiers en soins généraux		4		3					7	7		6	1					7			
Infirmiers									0												
Auxiliaires de puériculture		2							2	2		2						2			
Auxiliaires de soins									0												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>23</b>	<b>1</b>	<b>19</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>20</b>			

CADRE D'EMPLOIS	Article 3 de la Loi du 26 janvier 84, modifié par la loi n° 2012-347 et la loi n° 2019-828							Autres contractuels (articles 38, 38bis, 47,136...)	Agents en CDI	Total	Tous emplois exerçant à		Ancienneté dans la collectivité			CDI		CDD	
	Article 3-1	Article 3-2	Article 3-3, 1°	Article 3-3, 2°	Article 3-3, 3°	Article 3-3, 4°	Article 3-3, 5°				Temps complet	Temps non complet	Moins de 3 ans	de 3 ans à moins de 6 ans	6 ans et plus	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
	Remplaçants	Affectés sur un poste vacant	Pas de cadre d'emplois existant	Catégorie A selon les fonctions ou pour des besoins de service	Secrétaire de mairie dans les communes et groupements de communes de moins de 1000 habitants	Temps non complet des communes et groupements de communes de moins de 1000 hab., lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %	Communes de moins de 2000 hab. et groupements de communes de moins de 10 000 hab. dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>																			
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								1	1	1				1	1				
Techniciens paramédicaux	1								1	1		1						1	
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																			
Directeur de police municipale									0										
Chefs de service de police municipale									0										
Agents de police municipale									0										
Gardes-champêtres									0										
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>																			
Contrôleurs, colonels									0										
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0										
Médecins, pharmaciens									0										
Lieutenants									0										
Cadres de santé									0										
Infirmiers									0										
Sous-officiers									0										
Sapeurs et caporaux									0										
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>																			
Animateurs								1	1	1		1				1			
Adjoints d'animation	1								1	1		1							1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>122</b>	<b>76</b>	<b>0</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>67</b>	<b>330</b>	<b>326</b>	<b>4</b>	<b>241</b>	<b>35</b>	<b>54</b>	<b>22</b>	<b>45</b>	<b>106</b>	<b>157</b>

**Nombre d'agents contractuels rémunérés au 31/12/2020 occupant un emploi permanent à temps complet par filière et cadre d'emplois, selon la quotité de temps de travail et le sexe**

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total		
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)								
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus				
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>											
Administrateurs	1	5								1	5
Attachés	17	32				2				17	34
Secrétaires de mairie										0	0
Rédacteurs	2	6								2	6
Adjoint administratifs	4	18								4	18
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>24</b>	<b>61</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24</b>	<b>63</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>											
Ingénieurs en chef	2	1								2	1
Ingénieurs	9	3								9	3
Techniciens	9	2								9	2
Agents de maîtrise	1									1	0
Adjoint techniques	6	3								6	3
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	60	59								60	59
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>87</b>	<b>68</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87</b>	<b>68</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>											
Conservateurs du patrimoine	1									1	0
Conservateurs des bibliothèques										0	0
Attachés de conservation du patrimoine	4	3								4	3
Bibliothécaires										0	0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique										0	0
Professeurs d'enseignement artistique	1	1								1	1
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1								0	1
Assistants d'enseignement artistique	1									1	0
Adjoint territoriaux du patrimoine	1									1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE SPORTIVE</b>											
Conseillers des APS										0	0
Educateurs des APS										0	0
Opérateurs des APS										0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>											
Conseillers socio-éducatifs	1									1	0
Assistants socio-éducatifs	3	36				2				3	38
Educateurs de jeunes enfants		2								0	2
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux										0	0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)										0	0
Agents sociaux										0	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>38</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>40</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>											
Médecins	1	3	1							2	3
Psychologues		3								0	3
Sages-femmes		3								0	3

	CONTRACTUELS sur emploi permanent occupant un poste à TEMPS COMPLET et exerçant leurs fonctions à :								Total	
	TEMPS PLEIN		Tout type de TEMPS PARTIEL (sauf thérapeutique)							
	100%		Moins de 80%		de 80% à moins de 90%		90% et plus		Hommes	Femmes
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
Cadres de santé paramédicaux		1							0	1
Puéricultrices cadres de santé									0	0
Puéricultrices		2							0	2
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques									0	0
Infirmiers en soins généraux		7							0	7
Infirmiers									0	0
Auxiliaires de puériculture		2							0	2
Auxiliaires de soins									0	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>21</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>21</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>										
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens	1								1	0
Techniciens paramédicaux		1							0	1
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>										
Directeur de police municipale									0	0
Chefs de service de police municipale									0	0
Agents de police municipale									0	0
Gardes-champêtres									0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>										
Contrôleurs, colonels									0	0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels									0	0
Médecins, pharmaciens									0	0
Lieutenants									0	0
Cadres de santé									0	0
Infirmiers									0	0
Sous-officiers									0	0
Sapeurs et caporaux									0	0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>										
Animateurs		1							0	1
Adjoints d'animation		1							0	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>125</b>	<b>196</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>126</b>	<b>200</b>

**Nombre d'agents contractuels rémunérés bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation  
rémunérés au 31/12/2020, par catégorie et sexe**

		Temps partiel de droit	Temps partiel sur autorisation
<b>Catégorie A</b>	<b>Hommes</b>		1
	<b>Femmes</b>		4
	<b>Total</b>	0	5
<b>Catégorie B</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		
	<b>Total</b>	0	0
<b>Catégorie C</b>	<b>Hommes</b>		
	<b>Femmes</b>		
	<b>Total</b>	0	0

**Nombre de contractuels en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2020 par filière déclinée par catégorie et par sexe**

Filières	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>22,44</b>	<b>59,52</b>
Catégorie A	16,75	38,17
Catégorie B	1,88	5,25
Catégorie C	3,81	16,10
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>72,25</b>	<b>51,67</b>
Catégorie A	10,60	4,70
Catégorie B	8,91	2,00
Catégorie C	52,74	44,97
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>5,43</b>	<b>3,65</b>
Catégorie A	5,15	2,48
Catégorie B	0,20	1,00
Catégorie C	0,08	0,17
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>3,67</b>	<b>31,09</b>
Catégorie A	3,67	31,09
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,76</b>	<b>20,80</b>
Catégorie A	0,76	18,72
Catégorie B		
Catégorie C		2,08
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>1,00</b>	<b>0,75</b>
Catégorie A	1,00	
Catégorie B		0,75
Catégorie C		
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>
Catégorie B		1,00
Catégorie C		1,00
<b>TOTAL</b>	<b>105,55</b>	<b>169,48</b>

**Définition :** l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa **quotité de temps de travail** et par sa **période d'activité** sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

## Autres contractuels sur emploi non permanent, en effectif physique et en ETPR, selon le sexe

### Autres contractuels sur emploi non permanent en effectif physique

	Effectifs rémunérés au 31 décembre 2020			Effectifs ayant été rémunérés au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	5	4	9	5	6	11
<b>Assistants maternels</b>			0			0
<b>Assistants familiaux</b>	7	66	73	8	73	81
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)			0			0
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	26	48	74	136	148	284
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>			0	1	1	2
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )			0			0
<b>Apprentis</b>	20	23	43	26	26	52
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>			0			0
<b>Vacataires</b> (hors jury de concours)	2	7	9	3	14	17
<b>Autres</b> (agents non classables dans les catégories précédentes)	8	7	15	11	7	18
<b>TOTAL</b>	<b>68</b>	<b>155</b>	<b>223</b>	<b>190</b>	<b>275</b>	<b>465</b>

## Autres contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré

**Définition :** l'Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) est proportionnel à l'activité d'un agent, mesuré par sa quotité de temps de travail et par sa période d'activité sur l'année. Par contre, il ne tient pas compte des heures supplémentaires et/ou complémentaires effectuées par l'agent.

La base de calcul pour un agent à temps plein (35 heures), ayant été en activité toute l'année correspond au nombre total d'heures payées soit 1 820 heures pour une année.

Les périodes d'activités rémunérées sont incluses dans cette base de calcul (congés, absence, etc...).

Le nombre d'heures payées à prendre en compte pour un agent, est le nombre d'heures annuelles cumulées au dernier jour de l'année ou au dernier jour de travail de l'agent.

	Nombre de contractuels sur emploi non permanent en Equivalent Temps Plein Rémunéré sur l'année 2020		
	Hommes	Femmes	Total
<b>Collaborateurs de cabinet</b> (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)	4,25	4,75	9,00
<b>Assistants maternels</b>			0,00
<b>Assistants familiaux</b>	8,00	65,22	73,22
<b>Accueillants familiaux</b> (Loi DALO de 2007)			0,00
<b>Agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité</b> (article 3 de la loi du 26 janvier 1984)	31,32	32,59	63,91
<b>Personnes ayant bénéficié d'un emploi aidé</b>	0,25	0,42	0,67
<b>Contractuels employés par les CDG et mis à disposition des collectivités</b> ( A renseigner <u>uniquement</u> par les CDG )			0,00
<b>Apprentis</b>	14,73	21,31	36,04
<b>Personnes bénéficiant d'une rémunération accessoire autorisée par la réglementation sur le cumul des emplois</b>			0,00
<b>Vacataires (hors jury de concours)</b>	0,18	0,72	0,90
<b>Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)</b>	6,64	5,37	12,01
<b>TOTAL</b>	<b>65,37</b>	<b>130,38</b>	<b>195,75</b>

**Recours à du personnel temporaire (mis à disposition par CDG décliné par filière et intérim), selon le sexe**

	Effectifs présents au 31 décembre 2020		Effectifs présents au moins un jour entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Personnels remplaçants mis à disposition par le centre de gestion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
FILIERE ADMINISTRATIVE				
FILIERE TECHNIQUE				
FILIERE CULTURELLE				
FILIERE SPORTIVE				
FILIERE SOCIALE				
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE				
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
FILIERE INCENDIE ET SECOURS				
FILIERE ANIMATION				
<b>Personnels employés dans le cadre du recours au service des entreprises (intérim)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Nombre d'agents selon les positions statutaires particulières et par sexe au 31/12/2020

### Nombre d'agents originaires de la collectivité

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
<i>En congé parental (article 75) Fonctionnaires et contractuels</i>		2	2
<i>En disponibilité (article 72) hors ceux mis en disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent pour les contractuels Fonctionnaires et contractuels</i>	44	47	91
<i>dont disponibilité de droit</i>	8	15	23
<i>En disponibilité d'office ou bénéficiaires d'un congé équivalent Fonctionnaires et contractuels</i>	4	5	9
<i>En position hors cadres (article 70) Fonctionnaires uniquement</i>			0
<b>En congé spécial</b> (article 99) <i>Fonctionnaires uniquement</i>			0

<b>Détachés dans une autre structure</b> (article 64) <i>Fonctionnaires uniquement :</i>	Hommes	Femmes	Total
Fonction publique d'Etat	1	2	3
Fonction publique hospitalière	1	2	3
Autre collectivité	4	1	5
Autres structures*	4	4	8

\*Par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

<b>Détachés au sein de leur propre collectivité :</b> <i>Fonctionnaires uniquement</i>	Hommes	Femmes	Total
Détachés sur un emploi fonctionnel dans leur collectivité	3	2	5
Détachés sur un emploi de cabinet dans leur collectivité		1	1
Changement de filière	3	2	5

<b>Mis à disposition dans une autre structure</b> (articles 61 et 136) <i>Fonctionnaires et contractuels</i>	Hommes	Femmes	Total
Ensemble	12	27	39
<i>dont mis à disposition d'une organisation syndicale</i>		1	1

**Nombre d'agents originaires d'une autre structure**

au 31/12/2020	Emploi non fonctionnel		Emploi fonctionnel		Emploi de cabinet	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Détachés dans votre collectivité et issus de :						
Fonction publique d'Etat	13	12	2	1	2	1
Fonction publique hospitalière	2	6				
Autre collectivité	1					
Autres structures*						

\*par exemple : fonction publique d'un Etat de l'Union européenne (FPEUE).

**Nombre d'agents originaires d'une autre structure mis à disposition (\*)**

au 31/12/2020	Fonctionnaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Mis à disposition de votre collectivité</b>	2	1	10	3
<i>dont originaire de la fonction publique d'Etat</i>	2	1	8	2

(\*) Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**Fonctionnaires pris en charge par le CDG ou le CNFPT (articles 53 et 97)**

au 31/12/2020	Hommes	Femmes	Total
<b>Depuis moins d'1 an</b>			0
<b>De 1 an à moins de 2 ans</b>			0
<b>De 2 ans à moins de 5 ans</b>			0
<b>5 ans et plus</b>			0

## Départs dans l'année 2020, par motifs de départ et selon le sexe et la catégorie

### Code couleur

Agent rémunéré par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" au cours de l'année 2020

Agent non rémunéré ou indemnisé par la collectivité d'origine suite à son départ "temporaire" ou définitif au cours de l'année 2020

### Départs des fonctionnaires au cours de l'année 2020

Fonctionnaires sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes</i> )	1			1	2	1		3
	. Décharge totale de service pour exercice de mandats syndicaux (article 100)				0				0
	. Congé formation indemnisé par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an (article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière ; article 64 de la loi du 26 janvier 1984)	1	2	2	5	1			1
	. Mise en disponibilité	0	1	6	7	3	0	6	9
	- de droit			3	3	3		4	7
	- sur demande		1	3	4			2	2
	. Congé parental				0			2	2
Départs "définitifs"	. Mutation (changement de collectivité ; article 51 de la loi du 26 janvier 1984)		1		1	2	1	1	4
	. Fin de détachement dans votre collectivité (agents originaires d'autres structures: fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière, ...dont le détachement dans votre collectivité s'est terminé dans l'année 2020)				0		1		1
	. Décharge d'emploi et de fonctions pour exercice d'un mandat syndical				0				0
	. Agent pris en charge par le CNFPT ou le CDG				0				0
	. Démission				0				0
	. Départ à la retraite	3	8	25	36	11	7	19	37
	. Licenciement				0				0
	. Décès	1	1	3	5		1	2	3
	. Transfert de compétence				0				0
	. Congé spécial				0				0
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)			2	2	1			1	
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>13</b>	<b>38</b>	<b>57</b>	<b>20</b>	<b>11</b>	<b>30</b>	<b>61</b>	

**Départs des contractuels sur emploi permanent au cours de l'année 2020**

Contractuels sur emploi permanent		Hommes				Femmes			
		Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
Départs "temporaires"	. Mise à disposition dans une autre collectivité ou structure (articles 25 et 61 de la loi du 26 janvier 1984 ; <i>ne prendre en compte que les mises à disposition complètes - ne concerne que les agents en CDI</i> )		1	1	2				0
	. Congé formation rémunéré par la collectivité (max 1 an ; article 57 - 6° de la loi du 26 janvier 1984)				0				0
	. Congé formation au-delà d'un an				0				0
	. Congé parental				0				0
	. Congés sans traitement (convenances personnelles, suivi de conjoint)				0				0
Départs "définitifs"	. Démission				0	2		2	4
	. Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)			7	7	4		7	11
	<i>dont fin de contrat d'agent remplaçant article 3-1 (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année 2020)</i>			6	6	3		6	9
	. Départ à la retraite	1			1			2	2
	. Licenciement				0				0
	. Décès				0				0
	. Transfert de compétence				0				0
	. Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année			12	12	2		21	23
. Autres cas (révocation, abandon de poste, perte de la nationalité française, etc.)				0				0	
<b>Total</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>20</b>	<b>22</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>32</b>	<b>40</b>

**Arrivées d'agents sur emploi fonctionnel au cours de l'année 2020, par statut d'origine, selon le grade de détachement et le sexe**

Arrivées en 2020	Fonctionnaires de la fonction publique territoriale									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur										
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Arrivées en 2020	Fonctionnaires issus d'une autre administration (FPE, FPH)									
	Administrateurs		Attachés		Ingénieurs en chef		Ingénieurs		Autres	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>										
Directeur général des services ou directeur		1								
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint										
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>										
Directeur général des services techniques										
Directeur des services techniques										
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>										
Directeur départemental des services d'incendie et secours										
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours										
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Arrivées en 2020	Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes
<b>Emplois fonctionnels administratifs :</b>		
Directeur général des services ou directeur		
Directeur général adjoint des services ou directeur adjoint		
<b>Emplois fonctionnels techniques :</b>		
Directeur général des services techniques		
Directeur des services techniques		
<b>Emplois fonctionnels d'incendie et secours :</b>		
Directeur départemental des services d'incendie et secours		
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et secours		
<b>TOTAL EMPLOIS FONCTIONNELS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Arrivées de fonctionnaires dans l'année 2020, par cadre d'emplois, selon le motif de recrutement

FPE : Fonction publique d'Etat, FPH : Fonction publique hospitalière, FPEUE : Fonction publique d'un Etat de l'Union Européenne

Recrutements	Fonctionnaires																Total	Fonctionnaires				
	Par						Par voie de détachement d'agents				Par							Recrutements				
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro			Article 38	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :			Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent									retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

### FILIERE ADMINISTRATIVE

Administrateurs									1								1		1			
Attachés				1				1	3							3		8	3	5		
Secrétaires de mairie																	0					
Rédacteurs				1						1						1		3		3		
Adjoint administratifs		6	4				1								1	1	2	15	3	12		
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>27</b>	<b>6</b>	<b>21</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE TECHNIQUE

Ingénieurs en chef																	0					
Ingénieurs									2	1							3	3				
Techniciens															1	2	3	3				
Agents de maîtrise																2	2	1	1			
Adjoint techniques	4	4	5						2						3		20	15	5			
Adjoint techniques des établissements d'enseignement		22	1						2	3	1						29	13	16			
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>4</b>	<b>26</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>57</b>	<b>35</b>	<b>22</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE CULTURELLE

Conservateurs du patrimoine																	0					
Conservateurs des bibliothèques																	0					
Attachés de conservation du patrimoine																	0					
Bibliothécaires																	0					
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique																	0					
Professeurs d'enseignement artistique																	0					
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques																	0					
Assistants d'enseignement artistique																	0					
Adjoint territoriaux du patrimoine															1		1		1			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>													

Recrutements	Fonctionnaires																Total	Fonctionnaires				
	Par						Par voie de détachement d'agents				Par							Recrutements				
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro			Article 38	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :			Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence	Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent									retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

### FILIERE SPORTIVE

Conseillers des APS																		0				
Educateurs des APS																		0				
Opérateurs des APS																		0				
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>																					

### FILIERE SOCIALE

Conseillers socio-éducatifs																		0				
Assistants socio-éducatifs					1			1	1								1	4		4		
Educateurs de jeunes enfants																		0				
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux																		0				
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)																		0				
Agents sociaux																		0				
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE MEDICO-SOCIALE

Médecins																		0				
Psychologues																		0				
Sages-femmes					1													1		1		
Cadres de santé paramédicaux																		0				
Puéricultrices cadres de santé																		0				
Puéricultrices											2							2		2		
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques																		0				
Infirmiers en soins généraux					1						2							3		3		
Infirmiers																		0				
Auxiliaires de puériculture																		0				
Auxiliaires de soins																		0				
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### FILIERE MEDICO-TECHNIQUE

Biologistes, vétérinaires, pharmaciens																		0				
Techniciens paramédicaux																		0				
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>																					

Recrutements	Fonctionnaires																	Total	Fonctionnaires			
	Par						Par voie de détachement d'agents					Par							Recrutements			
	Recrutement direct			Voie de concours, Sélection pro			Article 38	Intégration directe	Voie de mutation	de la FPE	de la FPH	d'autres collectivités territoriales	d'autres organismes (par ex.: FPEUE)	Transfert de compétence	Réintégration agents non rémunérés pendant la période d'absence :		Retours d'agents en positions particulières ayant été rémunérés pendant la période d'absence		Temps complet		Temps non complet	
	Nouvel arrivant dans la collectivité	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Agent déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent	Lauréat nouvel arrivant dans la collectivité	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel permanent	Lauréat déjà présent en 2020 en tant que contractuel non permanent									retour de disponibilité	autres cas			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>																						
Directeur de police municipale																		0				
Chefs de service de police municipale																		0				
Agents de police municipale																		0				
Gardes-champêtres																		0				
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>																						
Contrôleurs, colonels																		0				
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels																		0				
Médecins, pharmaciens																		0				
Lieutenants																		0				
Cadres de santé																		0				
Infirmiers																		0				
Sous-officiers																		0				
Sapeurs et caporaux																		0				
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>																						
Animateurs																		0				
Adjoints d'animation																		0				
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>	<b>32</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>9</b>	<b>95</b>	<b>41</b>	<b>54</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Arrivées de contractuels sur emploi permanent dans l'année 2020, par filière et cadre d'emplois, selon les caractéristiques de l'emploi et le sexe**

	Contractuels				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Remplaçants</b>	42	68			110
<b>Réintégration (agent non rémunéré pendant la période)</b>					0
<b>Retours (agent rémunéré pendant la période)</b>					0

	Contractuels permanents (assimilés aux cadres d'emplois)				
	Temps complet		Temps non complet		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Cadres d'emplois					

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

Administrateurs					0
Attachés	3	7			10
Secrétaires de mairie					0
Rédacteurs	1	1			2
Adjoint administratifs		3			3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>15</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

Ingénieurs en chef					0
Ingénieurs	2	2			4
Techniciens	1	1			2
Agents de maîtrise					0
Adjoint techniques	1				1
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	8	8			16
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>12</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>23</b>

**FILIERE CULTURELLE**

Conservateurs du patrimoine					0
Conservateurs des bibliothèques					0
Attachés de conservation du patrimoine		1			1
Bibliothécaires					0
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique					0
Professeurs d'enseignement artistique	1	1			2
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques					0
Assistants d'enseignement artistique	1				1
Adjoint territoriaux du patrimoine					0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

Cadres d'emplois	Contractuels permanents (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
Conseillers des APS					0
Educateurs des APS					0
Opérateurs des APS					0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
Conseillers socio-éducatifs					0
Assistants socio-éducatifs	1	9			10
Educateurs de jeunes enfants					0
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux					0
Agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)					0
Agents sociaux					0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>					
Médecins	1	1			2
Psychologues					0
Sages-femmes					0
Cadres de santé paramédicaux					0
Puéricultrices cadres de santé					0
Puéricultrices		1			1
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques					0
Infirmiers en soins généraux		2			2
Infirmiers					0
Auxiliaires de puériculture					0
Auxiliaires de soins					0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>					
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens					0
Techniciens paramédicaux					0
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>					
Directeur de police municipale					0
Chefs de service de police municipale					0
Agents de police municipale					0
Gardes-champêtres					0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cadres d'emplois	Contractuels permanents (assimilés aux cadres d'emplois)				Total
	Temps complet		Temps non complet		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>					
Contrôleurs, colonels					0
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels					0
Médecins, pharmaciens					0
Lieutenants					0
Cadres de santé					0
Infirmiers					0
Sous-officiers					0
Sapeurs et caporaux					0
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateurs					0
Adjoints d'animation					0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>57</b>

## Titularisations et avancements dans l'année 2020

### Titularisations et stages au cours de l'année 2020

	Hommes	Femmes
Agents stagiaires titularisés à l'issue de leur stage	43	51
Prolongation de stage	2	2
Titularisations prononcées en application de l'article 38 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (travailleurs en situation de handicap)		1
Refus de titularisation		
Nouveaux arrivants directement nommés stagiaires dans l'année 2020	4	3
Agents contractuels permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	12	22
Agents contractuels non permanents (déjà présents) nommés stagiaires dans l'année 2020	5	5

### Avancements dans l'année 2020

Nombre de fonctionnaires ayant connu au cours de l'année un :	Hommes	Femmes
. avancement d'échelon	1 022	862
. avancement de grade	160	183

Nombre de fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude :	Hommes	Femmes
. Promotion interne sans examen professionnel :	48	9
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
. Promotion interne suite à un examen professionnel :	13	2
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
- Réussite à un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité :	3	4
'- dont nombre d'agents n'ayant pas été nommés dans la collectivité :		
<b>Total</b>	<b>64</b>	<b>15</b>

## Avancements de grade dans l'année 2020 par filière et catégorie hiérarchique

Nombre de fonctionnaires bénéficiant d'un avancement de grade en 2020	Suite à l'avancement de grade					
	CATEGORIE A		CATEGORIE B		CATEGORIE C	
Filières	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	6	7	1	6	16	66
FILIERE TECHNIQUE	15	4	8		173	47
FILIERE CULTURELLE	1				3	1
FILIERE SPORTIVE						
FILIERE SOCIALE	1	64				1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1				
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE						
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
FILIERE INCENDIE ET SECOURS						
FILIERE ANIMATION						1
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>	<b>76</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>192</b>	<b>116</b>

**Nombre d'agents fonctionnaires et contractuels sur emploi permanent ayant  
bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution  
professionnelle en 2020**

	Hommes	Femmes
<b>Catégorie A</b>	2	12
<b>Catégorie B</b>	7	3
<b>Catégorie C</b>	28	24

**Nombre d'agents en situation de handicap (y compris reclassés) par catégorie hiérarchique, statut et sexe**

Catégorie hiérarchique	Titulaires et stagiaires		Contractuels sur emploi permanent	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
A	10	19		9
B	19	17		
C	119	31		6

Contractuels sur emploi NON permanent			
TOTAL		Dont apprentis	
Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
3	15	3	15

**Respect de l'obligation d'emploi : dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi (ouvrant droit à réduction des unités manquantes) et taux d'emploi**

Dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi	
Montant total des marchés passés dans l'année ( <b>sous-traitance</b> ) *	
Dépenses affectées à des mesures adoptées en vue de <b>faciliter l'insertion</b> professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique	
Dépenses réalisées par l'employeur pour <b>accueillir ou maintenir</b> dans l'emploi des personnes lourdement handicapées	
Dépenses d'aménagement des postes de travail effectuées pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à la fonction publique territoriale et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 du décret.	
<b>Unités déductibles **</b>	<b>0,00</b>

- Taux d'emploi (calculé sur le champ des emplois permanents)	
Nombre de travailleurs en situation de handicap sur emploi permanent employés par la collectivité au 31/12/2020	230
Taux d'emploi direct des travailleurs en situation de handicap	5,36
Taux d'emploi légal des travailleurs en situation de handicap	5,36

(\*) Les employeurs peuvent s'acquitter partiellement de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 323-1 en passant des contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail. Cette exonération, dont les modalités et les limites sont fixées par voie réglementaire, est proportionnelle au volume de travail fourni à ces ateliers et centres. en application du premier alinéa de l'article L.323-8 du code du travail. Montant total exprimé en euros, TTC.

(\*\*) Les unités déductibles sont le résultat de la conversion en unités du montant en euro des quatre types de dépenses couvrant partiellement l'obligation. Le nombre d'unités déductibles est égal au quotient obtenu en divisant le montant des dépenses réalisées en application du premier alinéa de l'article L. 323-8 et de celles affectées à des mesures adoptées en vue de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique (art. 6 du décret n°2006-501 relatif au FIPHFP), par le traitement brut annuel minimum servi à un agent occupant à temps complet un emploi public apprécié au 31 décembre de l'année 2020 (17 375,78 €).

Répartition par sexe et tranche d'âge des effectifs des fonctionnaires et des contractuels présents dans les effectifs au 31/12/2020

Sexe	Age	Titulaires et stagiaires	Contractuels occupant un emploi permanent	Contractuels occupant un emploi non permanent
HOMMES	moins de 25 ans	22	16	25
	25 à 29 ans	119	13	6
	30 à 34 ans	183	19	7
	35 à 39 ans	225	14	6
	40 à 44 ans	266	17	3
	45 à 49 ans	366	22	6
	50 à 54 ans	354	11	8
	55 à 59 ans	333	5	4
	60 à 64 ans	232	8	1
	65 ans et plus	51	3	2
	<b>TOTAL</b>	<b>2 151</b>	<b>128</b>	<b>68</b>
FEMMES	moins de 25 ans	14	19	32
	25 à 29 ans	80	36	17
	30 à 34 ans	149	24	7
	35 à 39 ans	187	28	11
	40 à 44 ans	235	23	8
	45 à 49 ans	288	26	14
	50 à 54 ans	297	15	15
	55 à 59 ans	291	19	13
	60 à 64 ans	221	9	20
	65 ans et plus	51	3	18
	<b>TOTAL</b>	<b>1 813</b>	<b>202</b>	<b>155</b>
ENSEMBLE	moins de 25 ans	36	35	57
	25 à 29 ans	199	49	23
	30 à 34 ans	332	43	14
	35 à 39 ans	412	42	17
	40 à 44 ans	501	40	11
	45 à 49 ans	654	48	20
	50 à 54 ans	651	26	23
	55 à 59 ans	624	24	17
	60 à 64 ans	453	17	21
	65 ans et plus	102	6	20
	<b>TOTAL</b>	<b>3 964</b>	<b>330</b>	<b>223</b>



## 2 - TEMPS DE TRAVAIL

**Nombre de journées de congés supplémentaires accordées à l'ensemble des agents**

	Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents
Droits acquis (cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002)	
Votre collectivité accorde-t-elle des journées de congés supplémentaires à l'ensemble de ses agents au-delà du nombre de jours de congés légal (exemples : journées liées aux traditions locales, journée du maire, ponts, etc.) hors droits acquis et jours de fractionnement ?	Oui
<b>Nombre de jours accordés à l'ensemble des agents (Exemple: 2 ponts = 2 jours)</b>	<b>5</b>

**Nombre de fonctionnaires ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents dans les effectifs au 31/12/2020**

			Nombre de fonctionnaires (titulaires et stagiaires)		Nombre de journées d'absence (en jours calendaires)		Nombre d'arrêts	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	718	759	30 752,0	34 926,0	1 211	1 192
		Pour accidents du travail imputables au service	169	66	22 240,0	9 675,0	132	47
		Pour accidents du travail imputables au trajet	7	9	485,0	598,0	7	8
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie	33	42	7 554,0	8 854,0	17	28
		Pour maladie de longue durée	34	46	11 334,0	14 603,0	9	12
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel	25	18	4 840,0	1 776,0	7	9
<b>Autres raisons</b>	Pour maternité ou adoption (1)			55		5 508,0		91
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple) et congé d'adoption (article 57-5° de la loi du 26 janvier 1984)		14		159,0		15	
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation		2 151	1 813	53 932,5	40 787,5		
	<b>Total</b>			<b>3 151</b>	<b>2 808</b>	<b>131 296,5</b>	<b>116 727,5</b>	<b>1 398</b>

**Nombre de fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020**

			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	19	98	155	173	172	212	227	214	179	28	1 477
		Pour accidents du travail imputables au service	1	15	17	21	24	34	45	41	27	10	235
		Pour accidents du travail imputables au trajet		2		2	2	3	3	3	1		16
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		2	5	4	5	7	14	15	20	3	75
		Pour maladie de longue durée			1	3	5	11	14	20	21	5	80
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel			2	2	3	7	7	12	8	2	43
	<b>Total</b>			<b>20</b>	<b>117</b>	<b>180</b>	<b>205</b>	<b>211</b>	<b>274</b>	<b>310</b>	<b>305</b>	<b>256</b>	<b>48</b>

**Nombre de journées d'absence des fonctionnaires présents dans les effectifs au 31/12/2020**

		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	703,0	3 906,0	7 058,0	7 589,0	8 579,0	8 498,0	8 892,0	9 886,0	9 255,0	1 312,0	<b>65 678,0</b>
		Pour accidents du travail imputables au service	47,0	648,0	2 376,0	2 640,0	2 128,0	4 062,0	6 069,0	6 817,0	4 953,0	2 175,0	<b>31 915,0</b>
		Pour accidents du travail imputables au trajet		265,0		119,0	122,0	27,0	59,0	358,0	133,0		<b>1 083,0</b>
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		399,0	1 056,0	938,0	1 208,0	1 628,0	3 194,0	2 930,0	4 460,0	595,0	<b>16 408,0</b>
		Pour maladie de longue durée			13,0	1 044,0	1 438,0	3 531,0	4 145,0	6 600,0	7 336,0	1 830,0	<b>25 937,0</b>
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel			405,0	431,0	488,0	810,0	884,0	1 625,0	1 488,0	485,0	<b>6 616,0</b>
	<b>Total</b>		<b>750,0</b>	<b>5 218,0</b>	<b>10 908,0</b>	<b>12 761,0</b>	<b>13 963,0</b>	<b>18 556,0</b>	<b>23 243,0</b>	<b>28 216,0</b>	<b>27 625,0</b>	<b>6 397,0</b>	<b>147 637,0</b>

**Nombre de contractuels sur emploi permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année, par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020**

			Nombre de contractuels sur emploi permanent		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	22	50	332,0	1 204,0	27	77
		Pour accidents du travail imputables au service	2	5	23,0	465,0	2	5
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie		1		366,0		
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
<b>Autres raisons</b>	Pour maternité ou adoption (1)		7		793,0		12	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	128	202	1 437,5	2 452,0			
	<b>Total</b>	<b>152</b>	<b>265</b>	<b>1 792,5</b>	<b>5 280,0</b>	<b>29</b>	<b>94</b>	

**Nombre de contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020**

			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	7	11	9	14	9	7	2	7	4	2	72	
		Pour accidents du travail imputables au service	2	1				1	1		2			7
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie										1		1
		Pour maladie de longue durée												0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
<b>Total</b>		<b>9</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>80</b>		

**Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi permanent présents au 31/12/2020**

			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	58,0	242,0	279,0	332,0	110,0	112,0	68,0	137,0	102,0	96,0	1 536,0	
		Pour accidents du travail imputables au service	45,0	19,0				50,0	15,0			359,0		488,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie										366,0		366,0
		Pour maladie de longue durée												0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0,0
	<b>Total</b>			<b>103,0</b>	<b>261,0</b>	<b>279,0</b>	<b>332,0</b>	<b>110,0</b>	<b>162,0</b>	<b>83,0</b>	<b>137,0</b>	<b>827,0</b>	<b>96,0</b>	<b>2 390,0</b>

**Nombre de contractuels sur emploi non permanent ayant été absents au moins un jour dans l'année,  
par motif (hors formations, journées de grève et absences syndicales) présents au 31/12/2020**

			Nombre de contractuels sur emploi non permanent		Nombre de journées d'absence		Nombre d'arrêts	
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	5	21	50,0	518,0	8	24
		Pour accidents du travail imputables au service						
		Pour accidents du travail imputables au trajet						
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie						
		Pour maladie de longue durée						
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel						
<b>Autres raisons</b>	Pour maternité ou adoption (1)		3		360,0		4	
	Pour naissance ou adoption (3 jours), pour paternité et accueil de l'enfant (11 jours ou 18 jours en cas de naissance multiple), pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance (30 jours) et pour congé d'adoption (article 10 du décret n° 88-145 du 15 février 1988)							
	Pour autorisation spéciale d'absence (enfant malade, mariage, décès, concours, fonctions électives, participation au Comité d'Oeuvres Sociales, réserviste, pompier volontaire, ...) ou formation particulière (ex : BAFA), hors motif syndical ou de représentation	66	148	607,5	978,5			
	<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>172</b>	<b>657,5</b>	<b>1 856,5</b>	<b>8</b>	<b>28</b>	

**Nombre de contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020**

			Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	9	4	3	2	3	1		1	3		26	
		Pour accidents du travail imputables au service												0
		Pour accidents du travail imputables au trajet												0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie												0
		Pour maladie de longue durée												0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel												0
	<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	

**Nombre de journées d'absence des contractuels sur emploi non permanent présents au 31/12/2020**

		Moins de 25 ans	25 ans à 29 ans	30 ans à 34 ans	35 ans à 39 ans	40 ans à 44 ans	45 ans à 49 ans	50 ans à 54 ans	55 ans à 59 ans	60 ans à 64 ans	65 ans et plus	TOTAL	
<b>Medical</b>	Compressible	Pour maladie ordinaire	65,0	39,0	22,0	21,0	21,0	5,0		5,0	390,0		568,0
		Pour accidents du travail imputables au service											0,0
		Pour accidents du travail imputables au trajet											0,0
	Non-compressible	Pour longue maladie, disponibilité d'office et grave maladie											0,0
		Pour maladie de longue durée											0,0
		Pour maladie professionnelle, maladie imputable au service ou à caractère professionnel											0,0
	<b>Total</b>		<b>65,0</b>	<b>39,0</b>	<b>22,0</b>	<b>21,0</b>	<b>21,0</b>	<b>5,0</b>	<b>0,0</b>	<b>5,0</b>	<b>390,0</b>	<b>0,0</b>	<b>568,0</b>

**Congés de paternité et d'accueil de l'enfant des fonctionnaires et contractuels, par catégorie hiérarchique**

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre des congés de paternité et d'accueil de l'enfant
Catégorie A		
Catégorie B	1	11,0
Catégorie C	13	148,0

**Congés de présence parentale des fonctionnaires et contractuels, par catégorie hiérarchique**

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de présence parentale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C	3	232,0

**Congés de solidarité familiale des fonctionnaires et contractuels, par catégorie hiérarchique**

	Nombre d'agents	Nombre total de journées d'absence au titre du congé de solidarité familiale
Catégorie A		
Catégorie B		
Catégorie C		

## Entretiens avant et après des congés de 6 mois ou plus

**Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents sur emploi permanent, en 2020.**

### Départ en congé

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont partis en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont parties en congé de 6 mois ou plus au cours de l'année dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un départ en congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

### Retour de congé

Y a-t-il eu des <b>hommes</b> qui sont revenus au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Non
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Non

Y a-t-il eu des <b>femmes</b> qui sont revenues au cours de l'année d'un congé de 6 mois ou plus dans votre collectivité ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu un retour de congé <u>sans entretien</u> ?	Oui

## Temps de travail

### Modalités d'organisation du temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Agents sur cycle hebdomadaire			0
Cycle mensuel	1 942	1 714	3 656
Cycle saisonnier			0
Cycle annuel	334	296	630
Autre cycle			0
Forfait			0
<b>Total tous types de cycles</b>	<b>2 276</b>	<b>2 010</b>	<b>4 286</b>
<i>dont cycles de travail délibérés avant le 1er janvier 2002</i>			0

### Contraintes particulières concernant le temps de travail

	Nombre de fonctionnaires et de contractuels sur emploi permanent à temps complet concernés au 31 décembre 2020		
	Hommes	Femmes	Total
Horaires décalés	743	4	747
Travail de nuit	2	8	10
Travail le week-end	165	15	180
Forfait			0

### Télétravail au 31/12/2020

	Hommes			Femmes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Nombre d'agents ayant demandé à bénéficier du télétravail au cours de l'année 2020						
Nombre d'agents exerçant leurs fonctions dans le cadre du télétravail (article 133 de la loi du 12 mars 2012) au 31/12/2020	31	19	20	69	52	65

**Compte épargne-temps**

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET)	Nombre d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020		<i>dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020</i>		Nombre total d'agents ayant un compte épargne temps (CET) au 31/12/2020	<i>dont nombre d'agents ayant ouvert un compte épargne temps (CET) en 2020</i>
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
<b>Catégorie A</b>	232	579		4	<b>811</b>	<b>4</b>
<b>Catégorie B</b>	240	253		1	<b>493</b>	<b>1</b>
<b>Catégorie C</b>	1 477	886	14	6	<b>2 363</b>	<b>20</b>
<b>Toutes catégories</b>	<b>1 949</b>	<b>1 718</b>	<b>14</b>	<b>11</b>	<b>3 667</b>	<b>25</b>

Champ : le tableau qui suit concerne les agents sur emploi permanent, présents dans la collectivité locale au 31/12/2020.

Nombre de jours accumulés	Nombre de jours accumulés au 31/12/2020		<i>dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020</i>		Nombre de jours accumulés au 31/12/2020	<i>dont nombre de jours versés au titre de l'année 2020</i>
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Total	Total
<b>Catégorie A</b>	9 773	22 253	4 809	9 102	<b>32 026</b>	<b>13 911</b>
<b>Catégorie B</b>	10 216	10 465	4 581	3 815	<b>20 681</b>	<b>8 396</b>
<b>Catégorie C</b>	51 293	28 121	22 682	11 853	<b>79 414</b>	<b>34 535</b>
<b>Toutes catégories</b>	<b>71 282</b>	<b>60 839</b>	<b>32 072</b>	<b>24 770</b>	<b>132 121</b>	<b>56 842</b>

Champ : le tableau qui suit concerne tous les agents sur emploi permanent passés par la collectivité locale même s'ils n'y sont plus au 31/12/2020.

Nombre de jours utilisés par type de consommation (cf. décret n° 2010-531 du 20 mai 2010)	Nombre de jours utilisés sous forme de congés en 2020		Nombre de jours indemnisés en 2020		Nombre de jours pris en compte au titre de la Rafp* en 2020		Nombre de jours donnés au bénéfice d'un agent public en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>Catégorie A</b>	272	564	2 662	3 091	71	311		
<b>Catégorie B</b>	250	338	2 788	1 458	120	100		
<b>Catégorie C</b>	1 272	1 218	9 834	4 080	293	165		
<b>Toutes catégories</b>	<b>1 794</b>	<b>2 120</b>	<b>15 283</b>	<b>8 629</b>	<b>484</b>	<b>576</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Régime de retraite additionnel dans la fonction publique (Ratp).

## Charte du temps

Votre collectivité dispose-t-elle d'une charte du temps au 31/12/2020 ?

Oui

## Nombre de jours de carence par sexe, par catégorie hiérarchique et montant des sommes brutes retenues

Champ : les tableaux qui suivent concernent les agents ayant été rémunérés au moins un jour dans l'année, au cours de l'année 2020

Agents fonctionnaires	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	43	44	824	185	84	689	1 869
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	6 927	4 796	65 245	23 412	8 502	53 723	162 605
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence							0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	36	38	564	144	69	445	1 296
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	43	44	824	185	84	689	1 869

Agents contractuels permanents	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés	9	1	13	40	1	28	92
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)	1 320	125	911	4 581	114	1 996	9 047
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence							0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence	7	1	11	30	1	22	72
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence	9	1	13	40	1	28	92

Agents contractuels non permanents	Hommes			Femmes			Total
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C	
Nombre de jours de carence prélevés					1	7	8
Montant brut des sommes retenues pour délai de carence (€)					80	539	619
Nombre total d'agents rémunérés et potentiellement soumis au jour de carence							0
Nombre d'agents auxquels a été appliqué au moins un jour de carence					1	7	8
Nombre d'arrêts maladies (hors prolongations) soumis à la journée de carence					1	7	8

**Informations relatives au temps partiel prévu par l'article 60 de la loi  
n°84-53 du 26 janvier 1984**

	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
Nombre de demandes présentées	174	19	<b>193</b>
Nombre de demandes acceptées	174	19	<b>193</b>
Nombre de premières demandes satisfaites	4	44	<b>48</b>
Nombre de modifications de quotités	1	11	<b>12</b>
Nombre de retours au temps plein	5	33	<b>38</b>



# 3 - REMUNERATIONS

## Rémunérations des fonctionnaires et de contractuels occupant un emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont heures supplémentaires ou complémentaires		dont SFT		dont IR	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>13 429 465</b>	<b>39 364 814</b>	<b>4 598 342</b>	<b>12 363 439</b>	<b>166 152</b>	<b>443 823</b>	<b>37 613</b>	<b>115 337</b>	<b>37 982</b>	<b>157 984</b>	<b>248 609</b>	<b>758 746</b>
Catégorie A	5 907 710	10 105 023	2 275 792	3 696 567	89 827	134 937			16 885	43 533	103 210	183 273
Catégorie B	2 256 441	8 425 039	744 814	2 611 120	28 154	81 415	18 900	45 753	5 273	20 379	42 208	161 821
Catégorie C	5 265 314	20 834 752	1 577 736	6 055 752	48 171	227 471	18 713	69 584	15 824	94 072	103 191	413 652
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>63 900 374</b>	<b>13 962 453</b>	<b>20 121 780</b>	<b>4 182 400</b>	<b>375 991</b>	<b>120 658</b>	<b>787 933</b>	<b>41 147</b>	<b>290 382</b>	<b>59 508</b>	<b>1 216 778</b>	<b>277 452</b>
Catégorie A	5 227 751	2 212 695	2 177 876	924 066	43 003	16 178		122	21 933	10 527	86 891	36 019
Catégorie B	7 755 957	1 089 042	2 601 550	364 579	74 545	13 110	132 195	20 537	30 729	7 563	142 900	19 773
Catégorie C	50 916 666	10 660 716	15 342 354	2 893 755	258 443	91 370	655 738	20 488	237 720	41 418	986 987	221 660
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1 193 752</b>	<b>1 583 498</b>	<b>409 525</b>	<b>535 574</b>	<b>9 601</b>	<b>24 455</b>	<b>118</b>	<b>9 533</b>	<b>2 990</b>	<b>11 364</b>	<b>22 046</b>	<b>28 954</b>
Catégorie A	522 647	593 755	198 732	229 522	5 061	8 935			1 338	2 158	9 275	10 326
Catégorie B	41 536	169 509	13 070	55 111		2 804				915	815	3 212
Catégorie C	629 569	820 234	197 723	250 941	4 540	12 716	118	9 533	1 652	8 291	11 956	15 416
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>88 282</b>	<b>43 286</b>	<b>28 935</b>	<b>12 449</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 811</b>	<b>863</b>	<b>27</b>	<b>27</b>	<b>1 753</b>	<b>820</b>
Catégorie A												
Catégorie B	88 282	43 286	28 935	12 449			1 811	863	27	27	1 753	820
Catégorie C												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>564 261</b>	<b>7 462 618</b>	<b>164 418</b>	<b>2 159 319</b>	<b>10 005</b>	<b>137 616</b>	<b>62</b>	<b>1 115</b>	<b>4 691</b>	<b>32 968</b>	<b>11 471</b>	<b>149 830</b>
Catégorie A	564 261	7 362 585	164 418	2 131 016	10 005	137 054	62	1 115	4 691	32 913	11 471	147 806
Catégorie B		32 187		7 924								682
Catégorie C		67 846		20 379		562				55		1 342
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>210 191</b>	<b>3 807 197</b>	<b>60 582</b>	<b>924 317</b>	<b>1 968</b>	<b>43 921</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>39</b>	<b>11 311</b>	<b>4 276</b>	<b>82 356</b>
Catégorie A	210 191	3 522 252	60 582	852 290	1 968	43 174			39	11 131	4 276	76 289
Catégorie B		41 745		8 252						27		967
Catégorie C		243 200		63 775		747				153		5 100
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>94 865</b>	<b>296 225</b>	<b>29 817</b>	<b>93 845</b>	<b>1 458</b>	<b>4 387</b>	<b>2 717</b>	<b>4 952</b>	<b>0</b>	<b>1 292</b>	<b>1 764</b>	<b>5 606</b>
Catégorie A		77 075		24 888		843				27		1 425
Catégorie B	94 865	219 150	29 817	68 957	1 458	3 544	2 717	4 952		1 265	1 764	4 181
Catégorie C												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A												
Catégorie B												
Catégorie C												
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>205 131</b>	<b>644 089</b>	<b>59 835</b>	<b>188 845</b>	<b>1 684</b>	<b>9 440</b>	<b>1 153</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4 056</b>	<b>4 099</b>	<b>13 284</b>
Catégorie B	77 107	79 523	22 849	27 734		1 871				885	1 548	1 422
Catégorie C	128 024	564 566	36 986	161 111	1 684	7 569	1 153			3 171	2 551	11 862
<b>Total</b>	<b>79 686 321</b>	<b>67 164 180</b>	<b>25 473 234</b>	<b>20 460 188</b>	<b>566 859</b>	<b>784 300</b>	<b>831 407</b>	<b>172 947</b>	<b>336 111</b>	<b>278 510</b>	<b>1 510 796</b>	<b>1 317 048</b>

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités		dont heures supplémentaires ou complémentaires	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1 241 149</b>	<b>2 962 256</b>	<b>468 770</b>	<b>1 117 716</b>	<b>0</b>	<b>613</b>
Catégorie A	1 077 455	2 301 058	418 450	915 628		
Catégorie B	64 605	212 419	20 930	69 751		
Catégorie C	99 089	448 779	29 390	132 337		613
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>2 487 836</b>	<b>1 547 699</b>	<b>817 768</b>	<b>471 786</b>	<b>9 478</b>	<b>550</b>
Catégorie A	681 923	238 933	274 971	91 121		
Catégorie B	363 151	76 999	119 030	22 068	6 496	
Catégorie C	1 442 762	1 231 767	423 767	358 597	2 982	550
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>290 408</b>	<b>171 375</b>	<b>101 983</b>	<b>57 301</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A	276 442	130 009	100 854	44 991		
Catégorie B	11 797	37 269	538	11 317		
Catégorie C	2 169	4 097	591	993		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>136 472</b>	<b>1 102 269</b>	<b>47 104</b>	<b>370 506</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A	136 472	1 102 269	47 104	370 506		
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>76 327</b>	<b>969 129</b>	<b>29 115</b>	<b>257 272</b>	<b>0</b>	<b>33</b>
Catégorie A	76 327	910 365	29 115	240 846		
Catégorie B						
Catégorie C		58 764		16 426		33
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>61 187</b>	<b>25 548</b>	<b>31 055</b>	<b>9 731</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A	61 187		31 055			
Catégorie B		25 548		9 731		
Catégorie C						
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie A						
Catégorie B						
Catégorie C						
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>63 697</b>	<b>0</b>	<b>20 266</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Catégorie B		35 393		11 017		
Catégorie C		28 304		9 249		
<b>Total</b>	<b>4 293 379</b>	<b>6 841 973</b>	<b>1 495 795</b>	<b>2 304 578</b>	<b>9 478</b>	<b>1 196</b>

## Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2020

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels		
Assistants familiaux	330 293	2 256 982
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 764 078	3 417 300
<b>Total</b>	<b>2 094 371</b>	<b>5 674 282</b>

### Indemnisation du chômage pour les titulaires

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de **vos anciens agents TITULAIRES**, vous êtes :

En auto-assurance sans convention de gestion avec Pôle Emploi

	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens titulaires	2
Anciens stagiaires	1

### Indemnisation du chômage pour les contractuels

Pour la gestion de l'indemnisation du chômage de vos **anciens contractuels**, vous :

Êtes en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi

si en auto-assurance	Nombre d'allocataires dans l'année 2020
Anciens contractuels	0

### Maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire

Avez-vous prévu le maintien des primes en cas de congé de maladie ordinaire ?

Oui

**Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2020 par sexe, filière et cadre d'emplois**

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
ADMINISTRATEURS												
ATTACHES												
SECRETAIRES DE MAIRIE												
REDACTEURS	944,81	2 490,52										
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1 157,89	4 444,69						44,40				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2 102,70</b>	<b>6 935,21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
INGENIEURS EN CHEF												
INGENIEURS		7,00										
TECHNICIENS	5 448,60	811,00					271,00					
AGENTS DE MAITRISE	19 902,35	599,00					20,45					
ADJOINTS TECHNIQUES	14 139,53	572,32					109,90					
ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT		49,00					60,00	42,30				
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>39 490,48</b>	<b>2 038,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>461,35</b>	<b>42,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE												
CONSERVATEURS DES BIBLIOTHEQUES												
ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE												
BIBLIOTHECAIRES												
DIRECTEURS D'ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES												
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE												
ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE	7,62	581,14										
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>7,62</b>	<b>581,14</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS DES APS												
EDUCATEURS DES APS	74,50	56,00										
OPERATEURS DES APS												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>74,50</b>	<b>56,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONSEILLERS SOCIO-EDUCATIFS												
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS	4,00	42,30										
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS												
MONITEURS-EDUCATEURS ET INTERVENANTS FAMILIAUX												
ASSISTANTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES												
AGENTS SOCIAUX												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>4,00</b>	<b>42,30</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
MEDECINS								1,00				
PSYCHOLOGUES												
SAGES-FEMMES												
CADRES DE SANTE PARAMEDICAUX												
PUERICULTRICES CADRES DE SANTE												

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent					
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets			
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2020		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2020	
PUERICULTRICES												
CADRES DE SANTE INFIRMIERS, REEDUCATEURS ET ASSISTANTS MEDICO-TECHNIQUES												
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX												
INFIRMIERS												
AUXILIAIRES DE PUERICULTURE												
AUXILIAIRES DE SOINS												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
BIOLOGISTES, VETERINAIRES, PHARMACIENS												
TECHNICIENS PARAMEDICAUX	130,00	266,00										
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>130,00</b>	<b>266,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE												
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE												
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE												
GARDES-CHAMPÊTRES												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CONTRÔLEURS, COLONELS												
CAPITAINES, COMMANDANTS, LIEUTENANTS-COLONELS												
MÉDECINS, PHARMACIENS												
LIEUTENANTS												
INFIRMIERS D'ENCADREMENT												
INFIRMIERS												
SOUS-OFFICIERS												
SAPEURS ET CAPORAUX												
<b>FILIERE INCENDIE ET SECOURS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
ANIMATEURS												
ADJOINTS D'ANIMATION	59,51											
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>59,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>41 868,81</b>	<b>9 918,97</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>461,35</b>	<b>87,70</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

## Dépenses de fonctionnement de la collectivité et dépenses de personnel

1	Montant des dépenses de fonctionnement de la collectivité constatées au compte administratif de l'année de référence <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordre)</b>	943 908 025
2	Charges de personnel <b>(opérations réelles, hors opérations d'ordres)</b>	214 370 807

1 : référence au compte administratif ou à défaut au budget primitif additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.

2 : charges de personnel en référence au chapitre 012 du compte administratif, ou à défaut du budget prévisionnel additionné le cas échéant, du budget supplémentaire.



# 4 - CONDITIONS DE TRAVAIL HYGIENE ET SECURITE

## Agents affectés à la prévention

	Effectif au 31/12/2020 des agents de la collectivité
Assistants* de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	
Conseillers** de prévention (ex-agents chargés de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)	8
Agents chargés des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI) ***, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Médecins de prévention, titulaires ou contractuels, agents de la collectivité	1
Autres personnels affectés à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)	2

\* Article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention.

\*\*Articles 4 et 4-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils assurent une mission de coordination et sont institués lorsque l'importance des risques professionnels ou des effectifs le justifie.

Ils sont chargés de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail.

\*\*\* Article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 : Ils sont désignés par la collectivité. Ils sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

## Actions liées à la prévention dans l'année 2020

	Montant en euros (arrondi à l'euro supérieur)	Nombre de jours	Nombre d'agents
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	0	28	4
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail	0		
Formation dans le cadre des habilitations	74 745	799	298
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)			
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...)	1 699 669		

(\*) Il s'agit, par exemple :

- d'un centre de gestion dans le cadre de missions de conseil ou d'inspection,
- d'une entreprise pour évaluer les risques professionnels,
- d'un ergonome.

## Nombre de visites médicales sur demande de l'agent

	Hommes	Femmes
Nombre de visites médicales spontanées chez le médecin de prévention, en 2020	52	77

## Documents et démarches de prévention

### Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un document unique d'évaluation des risques professionnels, au 31/12/2020 ?

Oui

Si oui, indiquez :

Année de création du document

2018

Année de la dernière mise à jour

2020

**Précision** : le Document unique est mis à jour (Article R. 4121-1 du code du travail)

1° au moins chaque année ;

2° lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 2312-8 du code du travail ;

3° lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie ;

Toutefois pour les collectivités de moins de 11 agents, cette disposition peut être moins fréquente sous réserve que soit garanti un niveau équivalent de protection de la santé et de la sécurité des agents.

### Plan de prévention des risques psychosociaux (RPS)

Votre collectivité dispose-t-elle d'un plan de prévention des risques psychosociaux au 31/12/2020 ?

Oui

### Démarches de prévention des risques

Votre collectivité a-t-elle mis en place les démarches de prévention suivantes, au cours de l'année 2020 :

Démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) ?

Oui

Démarche de prévention des risques cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR) ?

Oui

D'autres démarches de prévention des risques ?

Oui

### Registre de santé et de sécurité au travail

Votre collectivité dispose-t-elle d'un registre de santé et de sécurité au travail, au 31/12/2020 ?

Oui

Ce registre est obligatoire, anciennement dénommé "registre d'hygiène et de sécurité".

Il est mis à disposition de tous les agents afin qu'ils retranscrivent leurs observations en matière d'hygiène et de sécurité dans leur travail quotidien, comme par exemple :

- signaler un dysfonctionnement, une anomalie, des problèmes liés à l'ambiance de travail (encombrement, température, bruit...), à la formation, à la présence de produits ou équipements dangereux ou encore à l'environnement de travail (état des locaux, vétusté des installations...);

- poser des questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Il s'agit d'un véritable outil de communication et de traçabilité.

**Les accidents du travail survenus dans l'année 2020  
par cadre d'emplois et par sexe**

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de <b>SERVICE</b>				Accidents de <b>TRAJET</b>				Accident de <b>SERVICE</b>		Accident de <b>TRAJET</b>	
	Nombre d'accidents de <b>SERVICE</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de <b>TRAJET</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs									186	297		
Attachés	2	3				2		2	675	1 147		
Secrétaires de mairie												
Rédacteurs		1				1				1 576		1
Adjoint administratifs	5	10	1	3		1			286	2 164	194	431
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>1 147</b>	<b>5 184</b>	<b>194</b>	<b>432</b>
Ingénieurs en chef									366			
Ingénieurs	2		2						16	2		
Techniciens	7	1	3	1	1				1 105	366	12	
Agents de maîtrise	43	1	6		3	1			9 146		477	
Adjoint techniques	51	22	6	4		2			10 403	2 838	133	82
Adjoint techniques des établissements d'enseignement	6	5	1			1			50	801		102
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>109</b>	<b>29</b>	<b>18</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 086</b>	<b>4 007</b>	<b>622</b>	<b>184</b>
Conservateurs du patrimoine												
Conservateurs des bibliothèques												
Attachés de conservation du patrimoine												
Bibliothécaires												
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique												
Professeurs d'enseignement artistique												
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques												
Assistants d'enseignement artistique												
Adjoint territoriaux du patrimoine									3			
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de SERVICE				Accidents de TRAJET				Accident de SERVICE		Accident de TRAJET	
	Nombre d'accidents de SERVICE		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de TRAJET		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Conseillers des APS												
Educateurs des APS												
Opérateurs des APS												
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conseillers socio-éducatifs												
Assistants socio-éducatifs		3		1					64	883		
Educateurs de jeunes enfants												
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux												
Agents spécialisés des écoles maternelles												
Agents sociaux												
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>64</b>	<b>883</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Médecins												
Psychologues		1		1								
Sages-femmes												
Cadres de santé paramédicaux												
Puéricultrices cadres de santé												
Puéricultrices						1						16
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques												
Infirmiers en soins généraux		1								359		
Infirmiers												
Auxiliaires de puériculture										42		
Auxiliaires de soins												
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>401</b>	<b>0</b>	<b>16</b>
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens												14
Techniciens paramédicaux												
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

Cadres d'emplois - Filière	Nombre d'accidents du travail reconnus dans l'année 2020								Nombre de jours d'arrêts de travail (pour les accidents du travail survenus dans l'année 2020 ou auparavant)			
	Accidents de <b>SERVICE</b>				Accidents de <b>TRAJET</b>				Accident de <b>SERVICE</b>		Accident de <b>TRAJET</b>	
	Nombre d'accidents de <b>SERVICE</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt		Nombre d'accidents de <b>TRAJET</b>		dont nombre d'accidents sans arrêt					
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Directeurs de police municipale												
Chefs de service de police municipale												
Agents de police municipale												
Gardes-champêtres												
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels												
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels												
Médecins, pharmaciens												
Lieutenants												
Infirmiers d'encadrement												
Infirmiers												
Sous-officiers												
Sapeurs et caporaux												
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs												
Adjoints d'animation		1								160		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>116</b>	<b>49</b>	<b>19</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>22 300</b>	<b>10 635</b>	<b>816</b>	<b>646</b>

## Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service, par cadre d'emplois et par sexe

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrateurs								
Attachés	1			1	99			75
Secrétaires de mairie								
Rédacteurs			1				366	
Adjoint administratifs	1	3		2		14		22
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>99</b>	<b>14</b>	<b>366</b>	<b>97</b>
Ingénieurs en chef								
Ingénieurs								
Techniciens	1		2		119		426	
Agents de maîtrise	2	1	9		210	13	2 146	
Adjoint techniques	2	7	8	5	380	684	1 460	769
Adjoint techniques des établissements d'enseignement								
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>709</b>	<b>697</b>	<b>4 032</b>	<b>769</b>
Conservateurs du patrimoine								
Conservateurs des bibliothèques								
Attachés de conservation du patrimoine								
Bibliothécaires								
Directeurs d'établissements d'enseignement artistique								
Professeurs d'enseignement artistique								
Assistants qualifiés de conservation du patrimoine et des bibliothèques								
Assistants d'enseignement artistique								
Adjoint territoriaux du patrimoine								
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes

Conseillers des APS								
Educateurs des APS								
Opérateurs des APS								
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>0</b>							

Conseillers socio-éducatifs								
Assistants socio-éducatifs								
Educateurs de jeunes enfants								
Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux								
Agents spécialisés des écoles maternelles								
Agents sociaux								
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>0</b>							

Médecins								
Psychologues								
Sages-femmes								
Cadres de santé paramédicaux								
Puéricultrices cadres de santé								
Puéricultrices								
Cadres de santé infirmiers, rééducateurs et assistants médico-techniques								
Infirmiers en soins généraux								
Infirmiers								
Auxiliaires de puériculture								
Auxiliaires de soins								
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>	<b>0</b>							

Cadres d'emplois	Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année 2020		Nombre de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans les années antérieures ayant entraîné des jours d'arrêt dans l'année 2020		Nombre de jours d'arrêts de travail			
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Nombre de jours d'arrêt dus à des MP reconnues dans l'année en fonction du sexe		Nombre de jours d'arrêt dans l'année dus à des MP reconnues dans les années antérieures en fonction du sexe	
					Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Biologistes, vétérinaires, pharmaciens								
Techniciens paramédicaux								
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Directeurs de police municipale								
Chefs de service de police municipale								
Agents de police municipale								
Gardes-champêtres								
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrôleurs, colonels								
Capitaines, commandants, lieutenants-colonels								
Médecins, pharmaciens								
Lieutenants								
Infirmiers d'encadrement								
Infirmiers								
Sous-officiers								
Sapeurs et caporaux								
<b>FILIERE INCENDIE-SECOURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Animateurs								
Adjoints d'animation		1				199		
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>199</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>12</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>808</b>	<b>910</b>	<b>4 398</b>	<b>866</b>

## Inaptitudes au cours de l'année 2020 sur emploi permanent

		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	1	1
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		1
D é c i s i o n s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		1
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle	1	
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité	3	2
	Licenciement pour inaptitude physique		
	Décision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE	1	3
	FILIERE TECHNIQUE	2	
	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Décisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	60	79
	Décisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		1
Mises en disponibilité d'office	5	9	

**Nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année 2020**

	Pour accidents du travail		Pour maladie professionnelle ou à caractère professionnel ou contractée pendant le service		Autres cas	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Titulaires et stagiaires	4	2				
Contractuels sur emploi permanent*						

\* y compris pensions d'invalidité du régime général.

**Contrat d'assurance statutaire pour la prise en charge du risque maladie**

Avez-vous adhéré à un contrat d'assurance statutaire pour la gestion du risque maladie, pour l'année 2020 ?

Oui

*Il s'agit ici de savoir si la collectivité est assurée vis-à-vis des maintiens de traitement. Cela ne correspond pas aux mutuelles destinées aux agents.*

**Nombre d'actes de violences physiques et de signalements pour actes de violences sexuelles, agissements sexistes, harcèlement moral et harcèlement sexuel envers le personnel au cours de l'année 2020**

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

	Nombre d'actes de violence physique (y compris violences sexuelles) envers le personnel au cours de l'année 2020	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement moral en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes de harcèlement sexuel en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Oui
--	-----

	Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		1
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Est-ce que certains agents de votre collectivité ont été victimes d'agissements sexistes en 2020, de la part d'usagers ou d'autres agents ?	Non
---	-----

	Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes (cf. définition prévue par l'article L. 1142-2-1 du code du travail)	
	Hommes	Femmes
émanant du personnel avec arrêt de travail		
émanant du personnel sans arrêt de travail		
émanant des usagers avec arrêt de travail		
émanant des usagers sans arrêt de travail		
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\*



# 5 - FORMATION

**Tableau récapitulatif - Fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents dans les effectifs au 31/12/2020 ayant participé à au moins une formation en 2020**

	FONCTIONNAIRES		CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT		TOTAL
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Catégorie A	97	212	14	31	354
Catégorie B	93	109	3		205
Catégorie C	548	238	4	1	791
<b>Total</b>	<b>738</b>	<b>559</b>	<b>21</b>	<b>32</b>	<b>1 350</b>

**Journées de formation suivies par les fonctionnaires et contractuels sur un emploi permanent présents au 31/12/2020 et nombre d'agents sur emploi permanent ayant participé à au moins une journée de formation en 2020**

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0			0		
Formation prévue par les statuts particuliers	302	0	0	0	302		42	124	166	
<i>dont formation d'intégration</i>	70				70			7	7	
<i>dont formation de professionnalisation</i>	232				232		42	117	159	
Formation de perfectionnement	45		17	102	164		55	88	143	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>347</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	<b>102</b>	<b>466</b>	<b>0</b>				

Titulaires et stagiaires	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	12				12				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	155	0	0	0	155		18	62	80	
dont formation d'intégration	60				60			6	6	
dont formation de professionnalisation	95				95		18	56	74	
Formation de perfectionnement	24		26	60	110		72	47	119	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>60</b>	<b>277</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	36				36		5	2	7	
Formation prévue par les statuts particuliers	823	0	0	0	823		270	133	403	
dont formation d'intégration	305				305		36	25	61	
dont formation de professionnalisation	518				518		234	108	342	
Formation de perfectionnement	83		117	975	1 175		273	103	376	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>942</b>	<b>0</b>	<b>117</b>	<b>975</b>	<b>2 034</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0				0	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>1 480</b>	<b>0</b>	<b>160</b>	<b>1 137</b>	<b>2 777</b>	<b>0</b>				

Contractuels sur emploi permanent	Nombre total de journées de formation dispensées au cours de l'année par						Nombre total de titulaires et stagiaires occupant un emploi permanent ayant participé à un ou plusieurs types de formation dans l'année <i>ex : 1 agent a suivi 2 types de formations, il est comptabilisé dans chaque type de formation</i>			
	CNFPT		Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF
	au titre de la cotisation obligatoire	au delà de la cotisation obligatoire								
<b>Pour les agents de catégorie A</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.	174			5	179		2	28	30	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0				0	
Formation de perfectionnement	35			29	64		12	3	15	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>209</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>34</b>	<b>243</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les agents de catégorie B</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0				0	
Formation de perfectionnement	5				5		3		3	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les agents de catégorie C (y compris PACTE)</b>										
Préparations aux concours et examens d'accès à la F.P.T.					0				0	
Formation prévue par les statuts particuliers	0	0	0	0	0		0	0	0	
<i>dont formation d'intégration</i>					0				0	
<i>dont formation de professionnalisation</i>					0				0	
Formation de perfectionnement				11	11		4	1	5	
Formation personnelle (hors congés formation)					0				0	
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>				
<b>Pour les autres agents non classables dans une de ces catégories</b>					0				0	
<b>TOTAL Toutes catégories</b>	<b>214</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>259</b>	<b>0</b>				

## Journées de formation suivies par les agents sur un emploi non permanent au cours de l'année 2020

	Nombre total de journées de formation dispensées par					Nombre d'agents occupant un emploi non permanent et présents au 31/12/2020 ayant participé à au moins une action de formation dans l'année				
	CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	CNFPT au delà de la cotisation obligatoire	Collectivité	Autres organismes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)	Hommes	Femmes	Total	dont CPF (Compte Personnel de Formation)
Fonctionnaires sur emploi non permanent					0				0	
Collaborateurs de cabinet					0				0	
Assistants maternels					0				0	
Assistants familiaux	32			16	48		4	28	32	
Accueillants familiaux (Loi DALO de 2007)					0				0	
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	19		7	29	55		26	4	30	
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé					0				0	
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>45</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>62</b>	<b>0</b>
Apprentis					0				0	
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)					0				0	
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>51</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>45</b>	<b>103</b>	<b>0</b>	<b>30</b>	<b>32</b>	<b>62</b>	<b>0</b>

## Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020

	Nombre d'agents sur un emploi non permanent présents au 31/12/2020 et ayant participé à au moins une formation en 2020	
	Hommes	Femmes
Fonctionnaires sur emploi non permanent		
Collaborateurs de cabinet		
Assistants maternels		
Assistants familiaux	4	28
Agents contractuels recrutés sur emplois saisonniers ou occasionnels	26	4
Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé		
<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>32</b>
Apprentis		
Autres (agents non classables dans les catégories précédentes)		
<b>TOTAL Tous types</b>	<b>30</b>	<b>32</b>

## Validation de l'expérience, bilan de compétence et congé de formation dans l'année 2020

	Titulaires et stagiaires présents au 31/12/2020		Contractuels présents au 31/12/2020		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
<b>Validation des acquis et des expériences</b>					
Dossiers déposés durant l'année					0
Dossiers en cours		2			2
Dossiers ayant débouché dans l'année sur une validation					0
<b>Bilans de compétence</b>					
Nombre de bilans de compétences financés par la collectivité territoriale					0
<b>Congé de formation</b>					
Nombre d'agents bénéficiant d'un congé de formation au titre de 2020		2			2

La validation des acquis et de l'expérience professionnelle (VAE) est un dispositif permettant aux agents pouvant justifier d'une expérience professionnelle de transformer cette expérience en un diplôme. Pour cela, un dossier doit être constitué et présenté à la commission placée auprès de la structure qui a délivré le diplôme sollicité par l'agent (école, université...). Ref. Loi de Modernisation sociale du 17 janvier 2002.

## Coûts de formation

	Montants pour l'année 2020 en euros
CNFPT au titre de la cotisation obligatoire	806 766,78
CNFPT au-delà de la cotisation obligatoire (formations payantes)	
Autres organismes	401 074,00
Frais de déplacement à la charge de la collectivité	61 332,09
<b>Coût total des actions de formation</b>	<b>1 269 172,87</b>

## DÉFENSE COLLECTIVE DES DROITS

Promouvoir les droits sociaux et la justice sociale  
S'organiser pour entreprendre des actions collectives



# 6 - DROITS SOCIAUX

## Réunions statutaires

	Nombre de réunions dans l'année 2020
du comité technique *	8
des commissions administratives paritaires	3
des commissions consultatives paritaires	0

\* pour les collectivités ayant un CT propre

Disposez-vous d'un comité d'hygiène et de sécurité et condition de travail (CHSCT) au sein de votre collectivité?	Oui
---	-----

Nombre de réunions du CHSCT dans l'année 2020	7
Nombre de jours d'activité des représentants en CHSCT	
Nombre de jours d'activité du secrétaire du CHSCT	

## Droits syndicaux

	Nombre de jours dans l'année 2020
Journées d'autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article 16 du décret du 3 avril 1985	12
Journées d'absence pour formation syndicale accordées aux fonctionnaires	34

	Nombre d'heures dans l'année 2020
Volume du contingent global d'heures d'autorisations d'absence calculé en application de l'article 14 du décret du 3 avril 1985	6 973
<b>Heures de décharges d'activité de service :</b>	
- auxquelles ont droit les organisations syndicales	12 000
- effectivement utilisées	1 377

	Nombre de protocoles dans l'année 2020
Nombre de protocoles d'accords (avec seuil complémentaire)	

### Conflits du travail : grèves

Votre collectivité est-elle concernée par les grèves en 2020 ?

Oui

Cessations collectives et concertées du travail	Nombre de journées de grève en 2020
<b>Total</b> (y compris les journées sans précision de la nature locale ou nationale du mot d'ordre)	119
- sur mot d'ordre national	119
- sur mot d'ordre uniquement local	
- non précisé, autres	

## Nombre de sanctions disciplinaires prononcées dans l'année

Fonctionnaires titulaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires titulaires (art. 89 de la loi du 26 janvier 1984) en 2020	
	Hommes	Femmes
<b>Sanctions du 1er groupe :</b>	4	0
Avertissement	1	
Blâme	1	
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours	2	
<b>Sanctions du 2ème groupe :</b>	0	0
Radiation du tableau d'avancement		
Abaissement d'échelon		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
<b>Sanctions du 3ème groupe :</b>	0	0
Rétrogradation		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 16 jours à 2 ans		
<b>Sanctions du 4ème groupe :</b>	0	0
Mise à la retraite d'office		
Révocation		

Fonctionnaires stagiaires	Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires stagiaires (art. 6 du décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de 3 jours		
Exclusion temporaire de fonctions pour une durée de 4 à 15 jours		
Exclusion définitive du service		

Contractuels	Nombre de sanctions prononcées concernant les agents contractuels (art. 36-1 du décret n° 88-145 du 15 février 1988) en 2020	
	Hommes	Femmes
Avertissement		
Blâme		
Exclusion temporaire de fonctions		
Licenciement		

Précision : compter un motif par sanction	Principal motif des sanctions prononcées concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et contractuels en 2020	
	Hommes	Femmes
Probité, intégrité (détournement, conservation de fonds, malversation, vol, dégradation, dettes, chèque sans provision)		
Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)	3	
Atteinte à la discrétion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle		
Incorrections, violences, insultes, harcèlement moral		
Ivresse		
Mœurs (dont harcèlement sexuel)		
Manquement à l'obligation de laïcité, atteinte au principe de neutralité, discrimination, manquement à l'obligation de réserve	1	
Conflit d'intérêt, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts		
Exercice d'une activité privée rémunérée sans autorisation		
Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)		
Autres		

## Action sociale relevant de la collectivité dans l'année 2020

### Œuvres sociales à destination du personnel ou de leurs familles

	OUI / NON
Subventions versées au comité d'œuvres sociales local ou autres organismes propres à la collectivité	Oui
Cotisations et subventions à un comité intercollectivités (ou à un autre organisme intercollectivités)	Non

### Prestations servies directement ou via un Comité d'Œuvres Sociales par la collectivité territoriale

	OUI / NON
Prestations servies directement par la collectivité territoriale (*)	Oui
Prestations servies via un Comité d'Œuvres Sociales	Non

(\*) Chèques vacances, restauration, aide à la famille, subventions pour séjours d'enfants, prestation pour enfant en situation de handicap, autres...

### Aides à la garde d'enfants y compris accordées par un Comité d'Œuvres Sociales

**Votre collectivité a-t-elle des dispositifs directs ou via un Comité d'Œuvres Sociales pour favoriser la garde d'enfants de ses agents ?**

	OUI / NON
Places réservées en crèche	Non
Aides financières pour la garde d'enfants ou les activités péri-scolaires	Oui
Autres	Non
Si oui, précisez (50 caractères au maximum) :	

## Protection sociale complémentaire

Participation financière aux contrats et règlements de protection sociale complémentaire des agents présents au 31/12/2020

OUI / NON	Santé	Prévoyance
- via une convention de participation	Non	Non
- via un contrat ou un règlement labellisé	Oui	Oui

En nombre de bénéficiaires	Santé	Prévoyance
Catégorie A	548	495
Catégorie B	381	369
Catégorie C	1 864	1 683
Agents sur emploi non permanent	28	11
<b>Nombre total de bénéficiaires</b>	<b>2 821</b>	<b>2 558</b>

En montant des participations (en €)	Santé	Prévoyance
Catégorie A	217 369	99 616
Catégorie B	160 809	75 408
Catégorie C	868 049	342 871
Agents sur emploi non permanent	10 290	2 312
<b>Montant total des participations* (en €)</b>	<b>1 256 517</b>	<b>520 207</b>